



HAL
open science

Virginité féminine/défloration masculine “ Certificats de virginité ”/chirurgies de revirginisation

Corinne Fortier

► **To cite this version:**

Corinne Fortier. Virginité féminine/défloration masculine “ Certificats de virginité ”/chirurgies de revirginisation. Fortier Corinne. Le corps de l'identité. Transformations corporelles, genre, et chirurgies sexuelles, Karthala, pp.55-104, 2022, 10.3917/kart.forti.2022.01.0055 . hal-04306200

HAL Id: hal-04306200

<https://hal.science/hal-04306200>

Submitted on 24 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

2

Virginité féminine/défloration masculine «Certificats de virginité»/chirurgies de revirginisation

Corinne Fortier

« Mon pucelage circula de main en main. De la belle-mère aux tantes en passant par les voisines. Les vieilles y ont rincé leurs yeux persuadées qu'il prévient la cécité. La chemise maculée de sang ne prouvait rien, sauf la bêtise des hommes et la cruauté des femmes soumises ».

(*L'Amande*, NEDJMA, 2004 : 123)

Vers la pénalisation des «certificats de virginité» en France

« Vous allez bientôt vous marier ? Peut-être qu'à l'approche du mariage, vous avez reçu une bague, vous êtes en train de choisir une robe, de commencer à dresser la liste de vos invités pour la fête ? Mais pour d'autres, les préparatifs du mariage, ça ne ressemble pas à ça. Pour d'autres femmes, en France, en 2020, la fiancée est conduite chez un professionnel pour réaliser un test de virginité et repartir avec un certificat de virginité. Cette pratique, nous voulons y mettre fin... Les lois de la République sont supérieures à toute coutume, et la liberté des femmes ne se négocie pas »¹, tel

1. Ministère de l'Intérieur, Marlène Schiappa, « Volonté de mettre fin au test de virginité », 27 septembre 2020, <https://www.facebook.com/watch/?v=3951953108155113>.

est le discours qu'a prononcé Marlène Schiappa, ministre chargée de la citoyenneté en France le 27 septembre 2020.

Ce discours est inspiré de celui du président Emmanuel Macron le 18 février 2020 à Mulhouse, à cette différence près que ce dernier se réfère non pas à la coutume mais à la religion : « Dans la République, on ne peut pas exiger des certificats de virginité pour se marier ; dans la République, on ne doit jamais accepter que les lois de la religion puissent être supérieures aux lois de la République. C'est aussi simple que ça »². Cette résolution donnera lieu le 16 décembre 2020 à l'article 16 du projet de loi n° 3649 « confortant le respect des principes républicains » : « *Art. L. 1110-2-1. Un professionnel de santé ne peut établir de certificat aux fins d'attester la virginité d'une personne* »³.

Les Français découvrent alors que la virginité reste une injonction importante pour une partie de la population, réalité qu'ils avaient déjà entrevue en 2008 lorsque le tribunal de grande instance de Lille avait annulé un mariage⁴ pour défaut de virginité – l'époux, un ingénieur d'une trentaine d'années né au Maroc, ayant constaté, lors de ses noces, le manque de virginité de sa promise, une étudiante infirmière d'une vingtaine d'années – avant que cette décision juridique, qui suscita l'indignation de nombreuses personnalités, ne soit révoquée par la Garde des Sceaux de l'époque⁵.

Des certificats pas très musulmans

Compte tenu de l'histoire de l'immigration en France, la demande des certificats de virginité⁶ est essentiellement le fait de femmes originaires du

2. « Communautarisme : Emmanuel Macron annonce la fin progressive des “ingérences” extérieures », *Public Sénat*, 18 février 2020, <https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/communautarisme-emmanuel-macron-annonce-la-fin-progressive-des-ingerences>.

3. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b3649_projet-loi#tocUniquelD19.

4. « L'annulation d'un mariage à Lille, pour mensonge sur la virginité de l'épouse, suscite de vives réactions », *Le Monde*, 29 mai 2008, https://www.lemonde.fr/societe/article/2008/05/29/l-annulation-d-un-mariage-parce-que-l-epouse-avait-menti-sur-sa-virginité-suscite-de-vives-reactions_1051589_3224.html.

5. « Il indique qu'alors qu'il avait contracté mariage avec Y... après que cette dernière lui a été présentée comme célibataire et chaste, il a découvert qu'il n'en était rien la nuit même des noces [...]. Y acquiesçant à la demande de nullité fondée sur un mensonge relatif à sa virginité, il s'en déduit que cette qualité avait bien été perçue par elle comme une qualité essentielle déterminante du consentement de X... au mariage projeté ; que dans ces conditions, il convient de faire droit à la demande de nullité du mariage pour erreur sur les qualités essentielles du conjoint », Tribunal de grande instance de Lille, 1^{er} avril 2008, n° 0708458, https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=5617.

6. Il n'existe pas de statistiques sur le nombre de certificats médicaux établis en France notamment en raison du secret médical. Certains ont avancé l'argument que cette pratique étant « marginale », il ne servait à rien de légiférer à ce sujet, or non seulement elle n'est

petit Maghreb⁷. Or, même si elle concerne surtout des femmes musulmanes, cela ne signifie pas que cette pratique trouve sa source dans les textes islamiques. Il n'est en effet jamais question d'hymen proprement dit en islam, que ce soit dans le Coran, la première source de référence religieuse, ni même dans la seconde source, la Sunna (les actes et les paroles du prophète Mahomet), ni même encore dans la troisième, le droit musulman (*fiqh*).

Le Coran parle moins de virginité que de relations sexuelles illégitimes ou *zinā* (Fortier 2010a). Or, prouver de telles relations est très difficile sinon impossible puisqu'elles doivent avoir été constatées par quatre témoins, ainsi que le requiert un verset coranique (IV, 19) : « À l'encontre de celles de vos femmes qui commettent la Turpitude, requérez témoignage de quatre d'entre vous ! » (trad. Blachère 1980 : 106). En outre, le droit musulman (*fiqh*) précise les conditions de validité du témoignage : « Quatre hommes libres, pubères et d'honorabilité testimoniale reconnue, qui attesteront qu'ils ont vu le membre du fornicateur comme le stylet dans le pot à collyre (*shāfi al-marwid fī al-kahla*) » (Qayrawānī⁸ 1968 : 253-255). Bien qu'exprimées en termes métaphoriques, il est explicite que les relations sexuelles observées consistent dans l'acte de pénétration : le stylet dans le pot à collyre. Or, le degré de précision d'observation de l'acte, d'ordre quasiment pornographique, rend improbable un tel témoignage.

Bien d'autres exigences pointilleuses caractérisent ce type de témoignage selon le droit musulman : « Ces témoignages devront être portés au même moment et si l'un des témoins ne parfait pas la description comme il est dit ci-dessus, les trois autres qui l'auront parfaite, encourront la peine légale de l'imputation calomnieuse de fornication (*qadhf*) » (*ibid.*). De plus, il est clairement établi que ceux qui voudraient se livrer à une telle accusation pourraient se retrouver, par un retour de balancier, accusés eux-mêmes

pas si marginale qu'on veut bien le dire, mais surtout cette affirmation pêche sur le plan de l'argumentation puisque ce n'est pas parce qu'une problématique est « marginale » d'un point de vue numérique qu'elle doit être marginalisée et ne pas être prise en considération. C'est par exemple un des arguments avancés par la gynécologue Ghada Hatem-Gantzer exerçant à la « maison des femmes » de Saint Denis, cf. « Avec une médecin qui délivre des certificats de virginité », par Justine Reix, *Vice*, 12 octobre 2020, <https://www.vice.com/fr/article/y3zazy/avec-une-medecin-qui-delivre-des-certificats-de-virginité>, ainsi que par une conseillère conjugale du planning familial du nord de la France, cité dans « “Certificats de virginité”, une obsession mal placée » de Camille Polloni, *Mediapart*, 6 octobre 2020, <https://www.mediapart.fr/journal/france/061020/certificats-de-virginité-une-obsession-mal-placée>.

7. Et également, dans une moindre mesure du Sénégal (entretien avec le docteur en chirurgie esthétique Nicolas Zwillinger dans sa clinique parisienne le 7 octobre 2020). Au Sénégal, le *labane* est une expression utilisée pour nommer la nuit de noces qui se réfère au linge taché de sang attestant de la « pureté » de la nouvelle mariée, le terme *lab* en wolof signifiant « propre, pur » (Diop 2010).

8. La *Risāla*, littéralement « la lettre », écrite au x^e siècle par le jurisconsulte tunisien Abū Zayd Qayrawānī (922-996), est le traité de droit musulman le plus connu au Maghreb (Fortier 1997), considéré comme le troisième livre de référence du malékisme.

de calomnie. Le fait de condamner pour calomnie celui qui accuse une femme sans preuve trouve sa source dans le Coran (XXIV, 4-5) : «Frappez de quatre-vingt coups de fouet ceux qui accusent les femmes honnêtes (*muḥṣanāt*) sans pouvoir désigner quatre témoins ; et n'acceptez jamais leur témoignage : voilà ceux qui sont pervers, à l'exception de ceux qui, à la suite de cela, se repentent et se réforment» (trad. Masson 1967, t. 2 : 430).

Par conséquent, non seulement il est impossible en islam d'établir la preuve qu'une femme a eu des relations sexuelles illégitimes, mais ceux qui tenteraient de l'attester risquent de subir la punition même qu'ils voulaient voir infliger à celle qu'ils accusaient. Il est clair que le droit musulman a mis en place des conditions de témoignage si irréalisables qu'elles protègent les femmes contre toute accusation de ce type, qu'il s'agisse des femmes mariées comme celles qui ne le sont pas, les peines prévues – mais improuvables – à l'encontre de ces dernières étant par ailleurs moins lourdes (Fortier 2013). Ce qui démontre par ailleurs que l'islam considère que les relations illégitimes d'une femme célibataire ne sont pas aussi graves que celles d'une femme mariée, la première encourant la peine « mineure » (*hadd saghīrr*) de flagellation qui consiste en cent coups de cravache (*al-jalda*), conformément au verset coranique (XXIV, 2) : «Frappez la débauchée et le débauché de cent coups de fouet chacun» (trad. Masson 1967, t. 2 : 430), tandis que la seconde, la peine « capitale » (*hadd kabīr*) de lapidation (*rajīm*).

En outre, ce verset témoigne que l'islam a prévu des punitions égales – bien qu'inobservables – pour les femmes comme pour les hommes mis en cause dans des relations sexuelles illégitimes. Car, bien que la virginité reste avant tout une injonction faite aux femmes, le Coran (IV, 28) demande également aux hommes de ne pas se comporter en « fornicateurs » : « Licite est pour vous de rechercher des épouses... en usant de vos biens, en hommes concluant mariage avec une *muḥṣana*, non en fornicateurs (*qayra musāfihīna*) » (trad. Blachère 1980 : 108).

Suggestive est l'analyse du terme de *muḥṣana* utilisé dans ce verset comme dans celui précédemment cité (XXIV, 4-5), terme qui désigne la femme « vertueuse »⁹, et qui renvoie étymologiquement à la fortification (Dictionnaire Kazimirski 1944, t. 1 : 443), assimilant le corps féminin à une forteresse qui doit être protégée des potentiels assaillants. Ce terme, dérivé de la racine *ḥṣn* qui évoque une chose difficile d'accès, se réfère au registre de la protection d'un bien, et en l'occurrence à la sexualité féminine, objet de surveillance sociale. Les sociétés arabes considèrent que la sexualité des femmes, telle une forteresse, doit être surveillée afin d'assurer le bon ordre de la filiation, l'injonction à la virginité constituant un aspect de ce contrôle.

9. En islam, comme on le voit, la virginité n'est pas conçue en termes de pureté, tel que cela peut être le cas dans certaines religions ou sociétés (Knibiehler 2012).

Une virginité culturelle

Aujourd'hui, l'impératif de virginité jusqu'au mariage reste très important dans de nombreuses sociétés du petit Maghreb et du Moyen-Orient – dont la Turquie, l'Iran, le Pakistan, l'Afghanistan, l'Arabie Saoudite –, où il ne concerne pas uniquement les musulmans¹⁰ mais aussi les Coptes en Égypte¹¹ ou encore les chrétiens au Liban¹², témoignant que cet impératif est davantage d'ordre culturel que religieux. À cet égard, l'injonction à garder sa virginité avant la nuit de noces est observable non seulement dans le monde arabe mais plus largement, jusqu'à récemment, dans le bassin méditerranéen (Tillion 1966), et ce quelle que soit la religion pratiquée, notamment dans l'Italie, l'Espagne, le Portugal catholiques, la Grèce orthodoxe, l'Arménie chrétienne, ou encore l'Albanie musulmane.

L'exigence de virginité au mariage est donc avant tout une exigence culturelle, et elle n'est pas propre par ailleurs au bassin Méditerranée ou au monde arabe, puisqu'on la retrouve dans certains pays d'Asie, notamment par le passé en Chine (Van Gulick 1977), et jusqu'à aujourd'hui au Viêt Nam (Đinh 2010, Zavala de Cosio, De Loenzien, Luu Bich 2016)¹³. Elle existe également en Afrique¹⁴ chez certains groupes du Niger, du Tchad, du Nigeria, du Cameroun, du Bénin, du Ghana, du Togo, du Gabon, du Congo, et de Tanzanie¹⁵.

Elle est d'autre part prônée par des mouvements évangélistes¹⁶ américains qui essaient non seulement aux États-Unis mais dans certains pays africains (Ben Mahmoud 2020). Ainsi, récemment, en 2019, un rappeur américain défraya la chronique après avoir déclaré qu'il amenait chaque année sa fille de dix-huit ans chez un gynécologue pour vérifier sa virginité, ce qui conduisit l'État de New York à élaborer un projet de loi interdisant les certificats de virginité¹⁷.

10. Ainsi que les Juifs Mozabites d'Algérie (Huguet 1902).

11. « Egypt's Copts in shock over church virginity testing », *The Arab Weekly*, 23/10/2016, <https://theArabweekly.com/egypts-copts-shock-over-church-virginity-testing>.

12. Voir par exemple à ce sujet Stéphanie Nakhle (2017).

13. Sous la forme du linge taché de sang comme preuve de virginité de la mariée.

14. « Les paradoxes culturels : virginité et défloration rituelle en Afrique », par Gaspard Musabyimana, *Échosd'Afrique.com*, 5 décembre 2019, <http://www.echosdafrique.com/20191205-6036>.

15. Probablement également à Tahiti en Océanie puisque l'anthropologue Serge Tchekézo (2001) a déconstruit l'idée avancée par Margaret Mead (1963, or. 1928 : 433) selon laquelle la virginité n'était pas la norme chez les Samoa.

16. Nous sommes conscients que le terme de rigueur serait « évangéliques », mais celui d'« évangélistes » nous semble plus approprié.

17. « Le rappeur T.I. emmène sa fille chez le gynécologue pour s'assurer qu'elle est encore vierge », par Thilda Riou, *Marie Claire*, 7 novembre 2019, <https://www.marieclaire.fr/rappeur-t-i-declare-emmener-fille-verifier-hymen-virginité,1328656.asp>, et « Tests de virginité : New York va examiner un projet de loi », *La presse*, 3 décembre 2019, <https://www.lapresse.ca/international/etats-unis/2019-12-03/tests-de-virginité-new-york-va-examiner-un-projet-de-loi>.

Du père à l'époux

L'injonction à la virginité est si importante dans les pays du Maghreb, que le terme qui désigne une jeune femme qui n'est pas encore mariée se réfère à cette qualité ; elle est dite « vierge », *ṣabiyya*, en Tunisie, expression issue du vocable qui désigne l'hymen (*ṣba*) dans le dialecte tunisien (Ben Dridi 2017a, 2017b), et '*azba* au Maroc et en Algérie (Ritt-Benmimoun, Procházka 2009 : 39) ainsi qu'en Mauritanie (Fortier 2003a), terme dérivé de la racine arabe classique *'zb* qui renvoie à la virginité.

L'acte de nommer le statut social d'une femme célibataire par le fait qu'elle est vierge témoigne que cette caractéristique n'est pas perçue comme relevant de son intimité. Selon cette conception, son hymen ne lui appartient pas en propre mais est investi comme signe social et visuel de l'honneur familial. Contre toute attente, l'honneur des hommes et de leurs lignées (Fortier 2001b, 2011) se cristallise tout entier dans cet élément anatomique féminin.

Une telle conception ne concerne pas seulement les sociétés musulmanes mais aussi chrétiennes, comme le montrent certains mouvements évangélistes aux États-Unis qui prônent un retour à la virginité, virginité féminine et non masculine puisque cette exigence s'adresse de façon exclusive aux femmes. Pour ce faire, les églises évangélistes organisent des cérémonies prénuptiales pour des jeunes filles de douze à quatorze ans qui s'apparentent à des unions matrimoniales entre pères et filles.

Ces unions sont scellées par un « contrat de pureté » (Ben Mahmoud 2020) qui ressemble à un « contrat de mariage » où les jeunes filles s'engagent à garder leur virginité, et les pères à protéger la sexualité de leurs filles, ceux-ci leur passant consécutivement au doigt une alliance de « pureté » (Tersigni 2016 : 708, citant Knabe 2012) indiquant qu'elles leur doivent fidélité. Ainsi que le montre le documentaire de Ferial Ben Mahmoud (2020), *Like a virgin*, les pères vêtus d'un smoking conduisent leurs filles habillées d'une robe de mariée devant l'autel où elles déposent une rose blanche, symbole de virginité. Remarquons que le terme même de « défloration » renvoie au fait de prendre la « fleur » de la femme identifiée le plus souvent à une rose, comme l'atteste le tableau de Jean-Honoré Fragonard (1732-1806), *Le sacrifice de la rose* (vers 1780, musée Fragonard à Grasse)¹⁸.

À la fin de la cérémonie, lors du bal de clôture, les jeunes femmes dansent avec leur père de façon exclusive, exclusivité¹⁹ qui témoigne de leur engagement. Ce rituel possède de toute évidence une dimension incestueuse qui est d'autant plus patente que la mère est totalement absente de la cérémonie.

18. On peut aussi citer le tableau de Jean-Honoré Fragonard intitulé *Jeune fille défaillant, étude pour Le sacrifice de la rose* (vers 1785, musée du grand siècle, département des Hauts de Seine).

19. La danse pouvant être assimilée à une forme de sexualité.

Est ainsi clairement affirmé que la virginité est l'affaire du père dont il est le garant, la fille passant de la tutelle de ce dernier à celle de son mari, et là où le droit romain utilise la métaphore corporelle de la main pour désigner ce type de relation, le droit musulman se réfère au « cou » (*ragba*) pour rendre compte d'un tel joug (Fortier 2010a).

Ouvrir le corps féminin

Dans de nombreuses sociétés, la notion de fermeture du corps féminin liée à la virginité est très importante²⁰. La grande diversité de termes dans les pays arabes pour nommer la défloration rend compte de cette représentation, par exemple le mot *masdūda*, employé dans le dialecte marocain citadin de Fès, dérive de la racine arabe *sdd* qui signifie « fermé » (Ritt-Benmimoun, Procházka 2009 : 32).

C'est à l'homme, lors de la nuit de noces, d'ouvrir pour la première fois le corps clos de la femme. Cette représentation est attestée par l'une des expressions désignant la défloration dans les différents dialectes arabes (*ibid.* : 36) où l'homme « ouvre » (*fatahā*) la femme. Celle-ci est dès lors « ouverte » (*maftūha*), ou encore, « débouchée » (*tsarrhāt*)²¹, expression qui témoigne que le pénis de l'homme est conçu comme un organe qui « débouche » le corps féminin. Cette représentation n'est pas propre au monde arabe, puisque Georges Devereux (1983 : 15) a relevé l'existence du fantasme d'une femme « bouchée » dans de nombreuses sociétés.

Plusieurs termes désignant la défloration au petit Maghreb, dérivés des racines arabes *xrq*, *q'r* et *iqb*, se réfèrent à l'idée de percer (*yiqabha*) (Ritt-Benmimoun, Procházka 2009 : 39). Ils témoignent de la puissance du pénis masculin par lequel la femme se retrouve « trouée » (*matqūba*)²². Ces participes passifs, comme celui d'« ouverte », ou encore de « débouchée », appliqués à la femme, attestent que ce n'est pas cette dernière qui, de sa propre initiative, acquiert un nouveau statut, mais l'homme, qui en modifiant l'état physique de l'épousée, transforme du même coup son état social. Ce processus rend compte de l'étroite corrélation de l'identité avec le corps, confirmant le bien-fondé du concept de corps-identité que nous avons proposé par ailleurs (Fortier 2020c).

20. La notion de fermeture du corps féminin peut exister sans qu'elle fasse nécessairement référence à l'hymen, ainsi que c'est le cas en Grèce ancienne où le vagin est davantage perçu comme une bouche (Sissa 1987).

21. Cette expression est notamment employée au Maroc (Ritt-Benmimoun, Procházka 2009 : 39).

22. En Angola, chez les Ovimbundus, la mariée qui ne serait pas vierge lors de ses noces est renvoyée chez son père habillée d'une jupe « trouée » en signe de mécontentement, <http://www.echosdafrique.com/20191205-6036>.

L'homme transforme le statut social de la femme mais aussi son statut juridique, puisque, dans le droit musulman, la majorité pour une femme ne dérive pas, comme chez le garçon, de sa puberté physiologique, mais de sa défloration dans le cadre du mariage, ainsi le terme de *bikr* en arabe se réfère à une femme vierge donc mineure (Milliot 1953 : 299), et ce, quel que soit son âge, tandis que son contraire, *thaīyiban*, désigne une femme qui, conséquemment à la perte légale de sa virginité, est reconnue comme majeure (*ibid.* : 300). La femme dans le droit musulman acquiert donc sa majorité le soir de ses noces, l'homme, en la déflorant, la faisant accéder à ce nouveau statut juridique.

Le changement de statut social et juridique de la femme dérive de la défloration où le pénis de l'homme, en rompant l'hymen, la fait passer de vierge à non vierge, et, dans le cadre du mariage, d'épouse à mère. L'accouchement, censé succéder à la défloration, est lui-même assimilable à une intervention chirurgicale qui ouvre le sexe de la femme et la transforme en mère, l'union sexuelle le soir des noces étant présumée porter ses fruits.

La femme dépend par conséquent de son époux pour accéder au statut biologique et social de mère ainsi qu'en attestent les expressions utilisées en arabe où l'homme est, d'un point de vue masculin, sujet : « Il l'a mise enceinte » (*hammalt wāḥad al-bint*), tandis que la femme est, d'un point de vue féminin, objet : « Il m'a mise enceinte » (*huwwa ḥammalni*). L'équivalent en français de cette expression : « Il l'a engrossée », exprime ce changement corporel visible où l'homme rend la femme « grosse », dans la double acception de grossir et de devenir enceinte²³. La virilité de l'homme réside donc dans la puissance transformatrice de son pénis qui lui permet de déflorer la femme et de la féconder²⁴, le corps féminin constituant le lieu d'expression ostensible de sa puissance phallique.

Une défloration chirurgicale

On peut parler d'« opération » de défloration, dans la mesure où l'ouverture par l'homme du sexe féminin est semblable à une opération chirurgicale qui modifie l'anatomie féminine. Ainsi, dans le monde arabe, la défloration est-elle considérée comme ayant une fonction esthétique, tel qu'en atteste une des expressions utilisées au Maroc pour désigner le nouvel état de la femme déflorée : « Il l'a faite belle » (*ziyyan bī-ha*) (Ritt-Benmimoun,

23. La transformation corporelle de la femme, devenue « grosse », explique par ailleurs que beaucoup de couples infertiles préfèrent avoir recours à la procréation médicalement assistée et notamment à un don de sperme plutôt qu'à l'adoption, dans la mesure où le ventre rond de la femme est le signe visible que l'époux est à l'origine de cette grossesse, même si en réalité elle est le résultat de l'insémination d'un donneur (Fortier 2005a).

24. Elle peut aussi résider dans le fait de lui procurer de la jouissance (*ibid.*).

Procházka 2009 : 39). Cette expression montre que l'homme modèle et sculpte le corps féminin par son pénis tout comme le peintre, le sculpteur, l'auteur ou le cinéaste – souvent de sexe masculin – modèle et sculpte l'image du corps de la femme par les divers prolongements phalliques de son pénis : pinceau, burin, plume, ou caméra, le mot même de pinceau dérivant significativement du terme latin *penicillus* qui désigne un « petit pénis ».

L'embellissement du corps féminin résultant de la défloration n'est pas propre à cette opération puisqu'il est également perçu comme consécutif à l'excision (Fortier 2020b) dans les sociétés qui pratiquent cette intervention. Ainsi, dans la société maure de Mauritanie, l'expression qui sert à désigner l'excision signifie embellir (*zayan*) (Fortier 2012a : 40), de même qu'en Égypte, la nouvelle excisée est appelée « l'embellie » (Fournier 2011 : 58). En outre, l'unique source de l'islam qui traite de l'excision, en l'occurrence une parole prophétique (hadith), renvoie à l'embellissement de la femme : « Effleurez et n'épuisez point. Le visage embellira et le mari sera ravi » (Bouhdiba 1979 : 21). La notion d'embellissement associée à l'excision montre qu'elle s'apparente, comme la défloration, à une forme de « chirurgie esthétique » visant à « embellir » le corps féminin.

L'embellissement dans les sociétés où l'on pratique l'excision est conçu telle une féminisation où l'on ôte le clitoris considéré comme phallique (Fortier 2020b). De ce point de vue, on peut comparer la défloration à l'excision en tant qu'elle supprime une caractéristique masculine du corps féminin, soit dans un cas l'hymen, et dans l'autre le clitoris, ces deux éléments anatomiques²⁵, quasi invisibles, faisant l'objet de représentations fantasmatiques. En effet, l'hymen ainsi que le clitoris sont perçus comme des éléments phalliques de l'anatomie féminine (*ibid.*) censés faire obstacle à la pénétration masculine. L'observation de Georges Devereux (1983 : 188) à propos du clitoris chez les Dogons est tout à fait transférable à la représentation que de nombreuses sociétés ont de l'hymen : « Selon cette conception, le clitoris n'est donc pas seulement un phallos féminin ; il est aussi, et surtout, un obstacle : un anti-pénis, qui empêche la pénétration ».

Le sang de la virginité féminine

Dans le monde arabe, le tissu blanc (drap, mouchoir, chemise nuptiale, vêtement...) taché de sang de la mariée est la preuve de sa virginité, ainsi que le montre cette vignette ethnographique tirée de notre terrain de recherche dans la société maure. Il est significatif qu'à l'exception de la région nord-ouest de la Mauritanie où l'hymen est nommé « la peau » (*shanna*),

25. Remarquons par ailleurs que ces deux éléments de l'anatomie féminine que sont l'hymen et le clitoris sont tous deux « réparables » chirurgicalement, respectivement par l'hyméno-plastie et la clitoridoplastie (Fortier 2020a).

dans les autres régions, cet élément anatomique ne porte pas de nom, comme si sa présence ou son absence n'avait guère d'importance.

En effet, chez les Maures²⁶, la preuve de la virginité n'est pas cruciale, hormis pour certaines tribus guerrières des régions du nord (Rgaybat, Takna) et du nord-ouest (Awlād Damān, Awlād Aḥmad bin Damān) qui, frontalières avec le Maroc, sont fortement inspirées de la culture marocaine. Dans ces tribus, les femmes portent par-dessus leur voile noir un drapé blanc (*ḥayk*) au niveau de la taille lors de leur nuit de noces²⁷. Ce tissu blanc maculé de sang est exposé le lendemain matin devant la tente nuptiale par des servantes qui poussent des you-yous de joie (Fortier 2001a).

L'épouse reçoit de son mari un présent en récompense du don de sa virginité²⁸, en l'occurrence une outre emplie de dattes (*shanna min tamar*) annonçant sa fécondité à venir; l'outre en peau (*shanna*) symbolise le vagin, comme l'atteste une expression locale signifiant qu'une femme a été déflorée: «L'outre en peau est déchirée» (*dagdag shanna*). Cette image a pour équivalent dans d'autres pays, comme le Congo, la gourde de miel²⁹, ou encore, en Europe au XVIII^e siècle, la cruche qu'il ne faut pas casser avant le mariage, ainsi qu'en témoigne le titre du tableau de Jean-Baptiste Greuze (1725-1805) du musée du Louvre *La cruche cassée* (1771), qui représente une jeune femme ayant manifestement perdu sa virginité.

En Mauritanie, comme dans d'autres pays du Maghreb³⁰, les vieilles femmes affirment que si du sang (*damm*) ne coule pas lors de la défloration, cela ne signifie pas que la mariée ait eu des relations sexuelles prémariatales. L'explication la plus admise est qu'elle doit être née un vendredi ou au mois de *muḥarram*³¹ car les petites filles venues au monde ce jour ou ce mois passent pour ne pas avoir d'hymen. Cet argument trouve sa légitimation dans la deuxième source musulmane que représente la tradition prophétique (*Sunna*), à travers l'exemple d'Ayshatu mint Abū Bakrīn, fille du premier calife de l'islam et femme du Prophète, née un vendredi, le dix du premier mois de l'hégire (*muḥarram*), et dont le sang n'aurait pas coulé le jour de sa défloration. Cet argument a été ratifié par les juristes

26. C'est également le cas chez les Touareg (Pandolfi 1994 : 86).

27. Dans les tribus des Awlād Damān et des Awlād Aḥmad bin Daymān de la région de l'Adrar, les femmes portent au-dessous de leur voile une jupe de cotonnade blanche (*jalal*).

28. Le fait que le mari rende hommage à la virginité de sa femme par un cadeau se retrouve dans beaucoup de sociétés de par le monde, y compris en France au Moyen Âge où ce présent était appelé « le cadeau du matin » (Hughes, cité par Zimmermann 1993 : 163).

29. « RDC-Culture : La virginité de la femme est une gourde de miel qu'il ne faut pas casser avant le mariage », *LesVolcansnews.net*, <https://lesvolcansnews.net/2020/08/08/13368/>, ainsi que la vidéo « Congo, Vierge ou pas, c'est si important que ça », *Les Haut-parleurs*, <https://www.youtube.com/watch?v=3oFIPNfSwR0>.

30. C'est le cas par exemple en Algérie (Ferhati 2007 : 4),

31. Dans le calendrier solaire et non plus lunaire, cela correspond en général au mois de janvier.

maures, dont le très conservateur, Māḥand Bāba wuld ‘Ubayd (m. 1860-1861), qui affirme, dans son commentaire local d’un traité de droit malékite faisant autorité, le *Mukhtaṣar* de Khalīl³², que le mari ne peut invoquer contre une femme venue au monde au mois de *muḥarram* la perte de sa virginité pour la répudier puisqu’elle est née sans hymen (Ould Bah 1981 : 55).

Cette explication était courante autrefois puisque les Maures ignoraient leur date de naissance, mais avec l’établissement de l’état civil en 2011, cette justification n’est plus crédible. Aussi, les mères ont-elles recours à un autre type d’argument pour expliquer que leur fille ait perdu sa virginité, faisant généralement référence à un accident³³, comme le fait qu’enfant, celle-ci aurait malencontreusement déchiré son hymen en montant à dos d’âne³⁴. Ce type d’argument est valide selon le droit malékite puisqu’une femme qui a perdu sa virginité par accident est toujours tenue pour vierge (Ibn ‘Aṣim³⁵ 1958 : 57).

Le sang de la conquête virile

La défloration représente un rite de passage autant masculin que féminin, car si elle vient confirmer la virginité de la femme, elle témoigne également de la virilité du mari, dimension souvent oubliée dans les travaux qui se sont penchés sur le sujet. En effet, le drap taché de sang de la mariée est non seulement rattaché à la femme et à sa virginité, mais à l’homme et à sa puissance phallique. L’opération de défloration qui doit « déboucher » le corps féminin est empreinte d’angoisse pour l’époux, et ce d’autant plus qu’elle n’a pas lieu dans « le secret de l’alcôve », mais qu’elle constitue une épreuve pour le mari où l’entourage attend qu’il prouve sa virilité, liée à sa puissance sexuelle et procréative.

Le sang de la défloration témoigne d’une part de la virginité féminine et d’autre part de la capacité de l’homme à conquérir le corps de la femme assimilé à une citadelle imprenable. La nuit de noces est pensée sur le mode du viol et beaucoup de femmes le vivent de cette façon, même si cette réalité

32. Le *Mukhtaṣar*, littéralement le « Précis », de Sidi Khalīl (m. 1366), grand jurisconsulte égyptien du xiv^e siècle, fait autorité dans le monde malékite (Fortier 1997).

33. Les femmes maures considèrent que l’hymen est une membrane si fragile qu’elle peut être facilement rompue, raison qui pousse les mères à interdire à leurs filles de monter aux arbres ou encore d’enjamber des obstacles de trop grande taille.

34. De même, au Yémen, le père de la jeune épousée prenait des précautions dans le cas où il redoutait que sa fille ne soit plus vierge, en faisant témoigner que cette dernière était tombée d’un chameau (Niebuhr 1773 : 31-35).

35. Muḥammad Ibn ‘Aṣim (1359-1426) est un célèbre jurisconsulte de droit malékite de Grenade dont le traité le plus connu, la *‘Aṣmiyya*, qui date de la fin du xiv^e siècle et du début xv^e siècle, est une source juridique de référence au Maghreb et plus largement dans le monde malékite (Fortier 1997).

est souvent déniée par la plupart des études anthropologiques qui explicitent la signification culturelle des rituels, y compris de la défloration, sans pour autant insister sur leur dimension potentiellement violente (Fortier 2012a).

Pourtant, cette caractéristique transparait dans les termes utilisés pour nommer au petit Maghreb la femme déflorée (Ritt-Benmimoun, Procházka 2009 : 68) : « Elle est explosée » (*ṣabḥāt tfarg 'āt*), « détruite » (*mukhas-sara*)³⁶, « déchirée » (*tsharrgāt, tsharkāt*), « cassée » (*mukassara*), ainsi que dans ceux utilisés pour exprimer l'acte masculin de défloration : « Il l'a cassée ou détruite » (*kassarha*)³⁷.

En outre, loin d'être un moment intime, la nuit de noces possède un caractère public, l'entourage attendant non loin de la chambre nuptiale la preuve de la virginité de la mariée, qui signale en creux la virilité du mari (Fortier 2001a). L'angoisse de castration peut saisir celui qui doit opérer l'ouverture du corps féminin au moyen de son pénis lors de ce rapport sexuel sous haute surveillance. Ainsi que nous l'avons montré par ailleurs (Fortier 2020b), semblablement au rituel de défloration qui repose sur l'écoulement de sang, la circoncision opère une castration dans le réel de la chair visant à préparer le futur époux à dépasser l'angoisse de castration qui ne manquera pas de le saisir lors de la nuit de noces.

À cet égard, lors du rituel de mariage maure, les amies de la mariée expriment explicitement le danger que représente le sexe féminin pour le marié, l'interpellant ainsi la veille de ses noces : « N'as-tu jamais vu les yeux de l'ogresse ? » (*mā shift 'ayn al-ghūla*) (Fortier 2001a). Le vagin doté d'yeux et comparé à une ogresse, rappelle la tête de Méduse grecque censée pétrifier ou rendre impuissant celui qui la regarde (Devereux 1983 : 73), annonçant le caractère terrifiant que revêt « le face à face » avec le sexe de la femme à cette étape cruciale de la défloration. La sexualité féminine est décrite comme dangereuse pour l'homme la veille de la nuit de noces, c'est-à-dire au moment même où il doit affronter cette épreuve pour se donner une descendance et perpétuer son groupe de filiation.

Délégation de la défloration

Sigmund Freud (1969 : 67-68), dans un chapitre de *La vie sexuelle*, significativement intitulé « Le tabou de la virginité (1918) », avait noté le caractère tabou de la défloration en tant que source de danger, comme l'atteste le fait que, chez certaines populations, elle soit confiée à un autre homme que

36. Un autre terme, *khazaq*, utilisé à Sanaa au Yémen ou à Jérusalem en Palestine a également le sens de « déchirer » (Ritt-Benmimoun, Procházka 2009 : 37).

37. Ainsi que le signale la psychanalyste Nédra Karray-Ben Smail dans ce volume : « Pour l'homme, il s'agit d'affronter imaginativement l'hymen et le détruire, preuve de sa masculinité ».

l'époux. La délégation de la défloration à un tiers vient confirmer que c'est moins la préservation de la virginité féminine qui est essentielle, ainsi qu'on l'affirme haut et fort, que tout ce qui peut éviter à l'homme la manifestation de son angoisse de castration, motivation qui, en revanche, est indigne puisqu'elle remettrait en cause le présupposé selon lequel tout individu masculin est par définition nécessairement viril³⁸.

En effet, Sigmund Freud (1969 : 67, 75) a bien montré que la peur de déflorer son épouse lors de la nuit de noces est telle que, dans certaines sociétés, l'opération n'est pas effectuée par le marié mais par une autre personne, ou encore à l'aide d'un objet : « Ils (les peuples primitifs)³⁹ font déflorer les jeunes filles en dehors du mariage et avant tout rapport sexuel [...]. L'acte de défloration est chez eux objet d'un tabou [...]. Au lieu de le réserver au fiancé, le futur époux de la jeune fille, l'accomplissement de cet acte, l'usage veut *qu'il lui soit évité* [...]. Après la déchirure (manuelle⁴⁰ ou instrumentale) de l'hymen, il y a un coït officiel ou un simulacre de rapport avec le représentant de l'époux... ».

C'est par exemple le cas au Malawi, pays d'Afrique de l'Est, où un homme, identifié à une « hyène », a pour rôle de déflorer les jeunes filles pubères, pratique qui s'apparente à un viol, comme en a rendu compte la presse française⁴¹. Ceci témoigne que, dans ce pays où la preuve de la virginité au moment du mariage n'est pas requise, la peur de la défloration n'en reste pas moins préoccupante puisqu'elle est déléguée à un « tiers ». Ainsi, plus près de nous, les Roms de Perpignan confient l'opération de défloration nommée « rituel du mouchoir » à une tierce personne, en l'occurrence à une « marieuse » (*juntadora*) qui, le jour des noces, déflore manuellement la mariée de façon quasi chirurgicale en présence de sa mère et de sa belle-mère : « La main de la *juntadora*, passée dans le grand mouchoir, perce l'hymen cinq fois, d'abord au centre, puis quatre fois sur les côtés » (Olive 2003 : 37).

38. Au sujet de la virilité qui, non seulement n'est pas nécessairement l'apanage de tous les hommes, mais peut être un attribut féminin, voir Corinne Fortier (2020d).

39. Sigmund Freud s'appuie notamment sur le livre de l'anthropologue anglais Alfred Ernest Crawley (1867-1924) paru à Londres en 1902, *The Mystic Rose, a Study of Primitive Marriage*.

40. La cérémonie de défloration manuelle de la fiancée avant le mariage était pratiquée chez les Samoa à Tahiti (Tcherkezoff 2003 : 398) : « Or l'élément central des festivités du mariage était, jusque dans les années 1920, la cérémonie de la défloration, avec une mise en évidence très construite et dramatisée du sang virginal. Pour franchir ce moment, la jeune femme devait venir enveloppée dans une natte fine *ie toga*, qu'elle rejetait juste au moment de la défloration (manuelle et publique), puis le sang coulait sur elle et sur la "natte blanche-éclatante" *ie sina* (et/ou sur la jupe de danse *ie tutupupuu*) qui était ensuite exposée à la vue de tous – et à la vue des dieux-ancêtres ».

41. « Les hyènes du Malawi ou le terrible "apprentissage" du sexe », par Amaury Hauchard, *Le Monde*, 23 juillet 2017, ou encore, *France 24*, 16 février 2018, <https://www.youtube.com/watch?v=YYxb90Musk8>.

Cette défloration peut aussi être effectuée par un médecin à la demande de la mère, ainsi que le montre le témoignage d'Ambroise Paré (1510-1590) qui rapporte qu'il fut sollicité en tant que chirurgien pour rompre l'hymen d'une jeune fille – de «l'épaisseur d'un parchemin» – qui aurait pu faire obstacle à la pénétration procréative et donc l'empêcher d'accéder au statut de mère : «L'hymen est un repli membraneux plus ou moins circulaire, plus ou moins large, plus ou moins égal, quelquefois semi-lunaire, qui laisse une ouverture très petite dans les unes, et très grande dans les autres. Hors une fois, ajoute-t-il, à une fille de dix-sept ans qui était accordée en mariage, et la mère, sachant que la fille avait quelque chose qui pouvait l'empêcher d'être appelée mère, me pria de la voir. Elle avait effectivement une membrane de l'épaisseur d'un parchemin dont A. Paré fit la section» (Panckoucke *et al.* 1792 : 327).

Le combat viril de la défloration

Sigmund Freud (1969 : 71) signalait chez les hommes «une crainte essentielle à l'égard des femmes», crainte qui semble se manifester avec une plus grande acuité au moment de la défloration, ainsi que le souligne le psychanalyste : «La crainte des prémices a pour base le dessein de *refuser ou d'épargner au futur époux*, quelque chose qu'on ne peut pas séparer du premier acte sexuel...». Or ce «quelque chose» que Sigmund Freud ne nomme pas précisément c'est le corps fermé de la femme, assimilé à un corps phallique, qui ravive l'angoisse de castration de l'homme.

Georges Devereux (1983 : 211) va plus loin que Sigmund Freud sur ce point indiquant que, dans certaines sociétés, «la délégation de la tâche de défloration à une figure paternelle indique que le tabou de la défloration *inclut* le tabou de l'expulsion du vagin de la vierge, du phallus paternel qui le "bloque". Ce tabou est donc surdéterminé : il ne faut pas verser du sang en déflorant une proche parente (par alliance) ni déloger le phallus (fantasmatique) de son père qui bloque son vagin. C'est une imago paternelle – un homme paternel ou un groupe – qui doit effectuer cette opération».

Pour Georges Devereux, derrière le corps phallique de la vierge se cache le phallus du père. De ce point de vue, la défloration pour l'homme consiste à déloger le phallus paternel du corps de son épouse⁴². La rivalité symbolique avec le père lors de la défloration est une rivalité toute masculine dont le corps féminin est l'enjeu (Fortier 2004). Par cette prouesse sexuelle dont il sort victorieux, le marié s'approprie le corps de la femme qui jusqu'alors appartenait symboliquement, socialement et juridiquement à son père,

42. Comme l'analyse la psychanalyste Nadra Karray-Ben Smail dans ce volume, «le sang signe la virilité dans sa dimension sadique, renvoyant au meurtre du père des origines et à la victoire sur lui».

puisque dans de nombreuses sociétés, notamment musulmanes, celle-ci passe de la tutelle de son père à celle de son mari (Fortier 2010b). Le terme même de mariage en arabe, *nikāh*⁴³, dérive du mot qui désigne le coït dans la mesure où l'union n'est juridiquement valide dans le droit musulman que s'il y a eu « consommation », ou, en d'autres termes, défloration.

Le corps ouvert de la mariée est donc la preuve de la virilité du mari, celui-ci étant parvenu dans un combat viril à pénétrer le corps clos de son épouse afin qu'il devienne, dans un premier temps, le réceptacle de son propre phallus, et dans un second temps, le réceptacle de leur enfant, le but de la sexualité, au moment de la défloration, étant d'ores et déjà d'ordre procréatif.

On peut par ailleurs émettre l'hypothèse que le tabou lié au premier-né que l'on retrouve dans plusieurs sociétés, non seulement chez les Romains mais aussi dans le judaïsme, dans les sociétés moyen-orientales (Leach 1983 : 52), ou encore dans certaines sociétés océaniques⁴⁴, est le symétrique inverse du tabou de la défloration, dans la mesure où il concerne non plus l'époux qui va entrer pour la première fois dans le sexe de la femme, mais l'enfant, qui va en sortir pour la première fois⁴⁵, « ouvrant le sein », pour reprendre l'expression rabbinique (Hidiroglou 1988 : 65).

Il est à cet égard significatif que les premiers rapports sexuels pénétratifs ne déchirent pas nécessairement l'hymen⁴⁶ – ce qui serait attesté pour la moitié des femmes selon certains gynécologues obstétriciens⁴⁷. Cette observation anatomique avait déjà été constatée par l'anatomiste Georges Cuvier (1769-1832) au début du XIX^e siècle qui en déduisait que la présence d'un hymen intact ne prouvait nullement la virginité d'une femme, de même que son absence ne renseignait en rien sur sa sexualité : « La présence de l'hymen ne prouve ni la pureté ni même absolument la virginité de la personne qui le possède (on a vu des femmes vierges au moment d'accoucher) ; pas plus que son absence ne prouve du désordre dans la conduite » (cité par Knibiehler 2012 : 137).

43. Terme arabe dont dérive en français le mot « niquer ».

44. Chez les Samoa à Tahiti, la virginité était requise pour que le premier-né ait le statut d'« enfant sacré » (Tckerkzoff 2003).

45. L'anthropologue-folkloriste Arnold Van Gennep (1873-1957) a bien montré l'importance des rituels de « première fois » (1981).

46. Comme l'explique le dictionnaire médical de 2020 de l'Académie de médecine : « À partir de la puberté, l'hymen peut être suffisamment souple et élastique pour permettre des rapports sexuels complets sans déterminer de lésion traumatique », <http://dictionnaire.academie-medicine.fr/aecfepkhje.html?q=caroncules%20myrtiformes>.

47. C'est ce que déclarait le Professeur Israël Nisand, gynécologue au CHU de Strasbourg et président depuis 2017 du Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français (CNGOF) : « Le gouvernement envisage l'interdiction des tests de virginité en France », RMC, « Bourdin direct », 4 mars 2020, <https://rmc.bfmtv.com/emission/le-gouvernement-envisage-l-interdiction-des-tests-de-virginité-en-france-1868804.html>.

À cet égard, l'expression d'« hymen complaisant », employée notamment par le conseil national de l'Ordre des médecins⁴⁸ pour désigner un hymen qui reste indemne suite à des rapports pénétratifs, véhicule un jugement moral où la femme est implicitement identifiée à son hymen. En effet, n'est-ce pas la femme elle-même qui est jugée « complaisante », coupable de se livrer à des rapports sexuels auxquels elle semble prendre plaisir puisque son hymen ne se rompt pas, comme si celui-ci se dérobaît à fournir la preuve anatomique de ces plaisirs défendus.

L'hymen de ces femmes ne « cédera » que lors de leur premier accouchement, l'enfant venant alors déflorer la mère. Selon notre analyse, cette donnée anatomique éclaire d'un jour nouveau le tabou sexuel pouvant conduire au sacrifice du premier-né de sexe masculin dans certaines sociétés, dans la mesure où celui-ci apparaît comme le rival du père qu'il faut annihiler ; ainsi que le remarque pertinemment Georges Devereux (1983 : 227) : « Bref, le premier-né est coupable à la fois d'adultère et d'inceste ».

La double fermeture de l'infibulation

La fermeture du corps féminin que représente l'hymen se double dans certaines sociétés d'une autre fermeture, non plus « naturelle » mais culturelle, l'infibulation, qui consiste après l'ablation du clitoris et des petites lèvres, à inciser la bordure des grandes lèvres sur leur longueur, puis à les suturer l'une à l'autre. Dans les pays où l'on pratique l'infibulation, tels le Soudan, la Somalie, ou Djibouti, l'hymen apparaît comme une barrière trop fragile pour garantir la préservation de la virginité, aussi l'infibulation va construire une fermeture bien plus sûre en rendant la pénétration difficile. En l'occurrence, c'est l'infibulation davantage que l'hymen qui vient fermer le corps de la femme, et c'est à l'homme de l'ouvrir par la force de son pénis lors de la nuit de noces, démontrant ainsi sa virilité.

À Djibouti, ainsi que le constate Françoise Couchard (1994 : 194, 276, 279), le jeune homme est hanté par la crainte du déshonneur s'il ne parvient pas à percer le sexe infibulé de sa nouvelle épouse. Ne pas réussir à déflorer sa promise peut également s'avérer déshonorant au Soudan, comme le montre R. Elise B. Johansen (2020) citant le cas d'un homme soudanais vivant en Norvège dont l'union a été rompue faute d'avoir pu « consommer » son mariage.

De même, en Somalie, la nuit de noces constitue une épreuve pour le mari dont il doit sortir vainqueur en ouvrant le sexe de son épouse infibulée avant le mariage : « Pour l'homme aussi, la nuit de noces et les premières relations

48. « Faut-il faire des certificats de virginité ? », par Jacques Lansac, *Brèves du Collège, Conseil National des Obstétriciens et Gynécologues de France*, n° 13, septembre 2007, <http://www.cngof.net/Publications-CNGOF/Breves/Breves/CNGOF-breves-13.pdf>.

intimes peuvent s'avérer traumatisantes : les blessures infligées au gland lors des tentatives répétées et infructueuses sont fréquentes. Il arrive aussi que malgré tous ses efforts, réitérés nuit après nuit, l'époux ne puisse accomplir l'acte. Il développe alors une rage liée à l'impuissance dont pâtit son épouse qui peut être sévèrement battue ou, par punition, livrée à plusieurs amis du marié qui la déflorent [...]. Il se détourne alors parfois d'elle et la répudie ou se remarie» (Mohamed Abdi 2013 : 185-211).

Cette dernière pratique, qui témoigne d'une grande violence puisqu'elle s'apparente à un viol collectif ritualisé, montre que la femme, rendue responsable du fait que son mari ne puisse la déflorer, est donnée en pâture à plusieurs hommes dont la vigueur sexuelle accumulée est censée venir à bout de la clôture de son corps, comme si la puissance sexuelle d'un seul homme ne suffisait pas à y parvenir.

Georges Devereux (1980 : 132), citant Géza Roheim, signale qu'« en Somalie, lorsqu'un jeune marié redoute de pratiquer l'incision nécessaire pour ouvrir la vulve infibulée de la femme, il s'assure les services d'une vieille femme qui commence à lui mesurer le pénis, puis fait une incision juste assez grande pour permettre à la mariée (gage de fidélité) d'être pénétrée par un organe de cette taille précise ». Pratique qui atteste, comme dans le cas du tabou de la défloration précédemment analysé, de l'angoisse de l'homme de ne pas réussir à « percer » le corps fermé de son épouse grâce à la puissance phallique de son pénis.

Une sexualité virg-anale

L'impératif de virginité jusqu'au mariage reste très important dans de nombreuses sociétés du petit Maghreb, du Moyen-Orient, et d'Afrique, ainsi qu'en France chez les immigrés originaires de ces pays. Pourtant, aujourd'hui, davantage qu'hier, cet impératif est difficile à mettre en œuvre. En effet, l'évolution des rapports de genre – dans le monde arabe (Fortier, Kreil, Maffi 2018) comme en France – permet de penser qu'à plus ou moins long terme la norme de virginité est amenée à disparaître dans la mesure où elle apparaît comme incompatible avec les aspirations des jeunes générations à l'amour et à la sexualité.

D'une part, l'urbanisation galopante a favorisé la création de lieux de rencontre, tels les universités, les bibliothèques, les parcs, les cafés, les restaurants, qui échappent à la ségrégation spatiale entre les sexes et à la surveillance familiale existant autrefois au niveau d'un quartier ou d'un village (Fortier 2012b, Fortier, Monqid 2017). D'autre part, internet et les nouveaux moyens de communication que représente le téléphone portable, notamment avec l'usage de *Whatsapp* et du réseau social *Facebook*, sans compter les nombreux sites de rencontre, multiplient les possibilités de

contact entre les sexes en dehors de tout contrôle parental (Fortier, Kreil, Maffi 2018), et ce non seulement pour les garçons mais aussi pour les filles. En outre, les jeunes femmes, qui entreprennent des études de plus en plus longues et dont l'âge au mariage est conséquemment retardé⁴⁹, aspirent à une vie amoureuse et sexuelle épanouie (Fortier, Kreil, Maffi 2016).

Par conséquent, de nombreuses jeunes femmes, issues de cultures où la virginité reste une valeur, sont partagées entre leur désir de réalisation personnelle qui passe par le fait d'avoir des rapports sexuels, et l'intériorisation de l'impératif social de virginité. Deux injonctions contradictoires sinon incompatibles leur sont imposées, à savoir rester vierges tout en ayant une vie sexuelle. L'exigence de virginité est par ailleurs de plus en plus concurrencée par la prescription contraire, être « dépuclée » pour être « dégourdie »⁵⁰, évolution que le chanteur Georges Brassens retraçait dans *Chansonnette à celle qui reste pucelle* (1980) :

« Jadis la mineure perdait son honneur au moindre faux pas
Ces mœurs n'ont plus cours, de nos jours c'est la gourde qui ne le fait pas ».

La virginité apparaît aujourd'hui comme une injonction anachronique qui conduit des jeunes femmes à entrer en sexualité non plus à travers une sexualité vaginale mais anale. La sodomie est interdite en islam (Fortier 2017a), mais l'injonction culturelle à la virginité l'emporte ici sur l'injonction religieuse dans la mesure où la pénétration anale ne « transforme » pas le corps de la femme, au sens où cette pratique préserve l'hymen et ne la rend pas « grosse ». On peut donc qualifier cette sexualité virginale de « virg-anale », par opposition à la sexualité vaginale, en tant qu'elle ne dévierge pas la femme.

La réalisatrice française Catherine Breillat dans *À ma sœur!* (2001) a décrit la perversion⁵¹ que représente pour un homme le fait de déclarer à une jeune fille⁵² lors de son premier rapport sexuel que la sodomie « ne compte pas », comme si seule la pénétration vaginale faisait sexualité : « Elles le font par-derrière, parce que comme ça, ça ne compte pas, elles peuvent dire qu'elles n'ont jamais couché avec personne ». Or, si cette forme de sexualité ne laisse pas de « traces » physiques étant donné qu'elle n'altère pas l'hymen, elle peut néanmoins laisser des traces psychiques dans la mesure

49. En France, en 2019, l'âge moyen au mariage hétérosexuel d'une femme était de trente-six ans, « Âge moyen des mariés selon le sexe. Données annuelles de 1994 à 2019 », INSEE, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381500>.

50. Nous ne pouvons malheureusement pas citer dans son intégralité cette chanson posthume (1996) de Georges Brassens (1921-1981) interprétée par Maxime Le Forestier.

51. Au sens psychanalytique du terme.

52. Il peut également s'agir de femmes pour lesquelles la virginité n'est pas nécessairement une valeur, comme c'est le cas de la protagoniste du film *À ma sœur!* (2001, 1 h 35 mns).

où entrer en sexualité par un rapport anal qui ignore la génitalité féminine, n'est pas dénué d'une certaine violence et traduit par ailleurs un véritable déni du féminin.

Un examen inutile et traumatique

L'hymen étant difficilement visible à l'œil nu compte tenu de son intériorité, c'est le sang, censé apparaître lors de la défloration, qui va servir de preuve visuelle⁵³. Or, si Ambroise Paré constatait dès la Renaissance que l'examen de l'hymen ne constituait pas une preuve de virginité⁵⁴, il en est de même du sang de la défloration comme le relevait le naturaliste Buffon (1707-1788) dans le chapitre « de la puberté » de son *Histoire Naturelle* : « Il est évident que l'effusion du sang, que l'on regarde comme une preuve réelle de virginité, ne se rencontre pas dans toutes les circonstances où l'entrée du vagin a pu être relâchée ou dilatée naturellement. Ainsi, toutes les filles, quoique non déflorées ne répandent pas du sang ; d'autres, qui le font en effet, ne laissent pas que d'en répandre ; les unes en donnent abondamment et plusieurs fois ; d'autres très peu et une seule fois ; d'autres point du tout : cela dépend de l'âge, de la santé, de la conformation, et d'un grand nombre d'autres circonstances » (Panckoucke *et al.* 1792 : 329).

Aujourd'hui, les certificats médicaux permettent d'attester de la virginité avant la nuit de noces, ce qui revêt un intérêt indéniable pour la famille de la mariée dont l'honneur serait remis en cause publiquement si leur fille n'était pas vierge, ainsi que pour la famille du mari, lui évitant d'engager des dépenses somptuaires dans une cérémonie nuptiale qui pourrait tourner au fiasco.

Les médecins sont donc sommés de rédiger des « certificats de virginité », expression qui possède une connotation juridique, comme s'il s'agissait d'une condition nécessaire au « certificat de mariage »⁵⁵, alors que ce n'est nullement le cas en islam⁵⁶. Par ailleurs, l'hymen ne saurait être une « preuve

53. La preuve visuelle du sang est si essentielle que des substituts sont utilisés dans le monde arabe lors de la nuit de noces tels que du sang de poulet (Fortier, Monqid 2017, Rahou 2017) ou plus récemment un hymen artificiel dit « hymen chinois » vendu sur internet (Ben Dridi 2017a, El Aji 2018) que la mariée insère dans son vagin avant la nuit de noces et qui, sous l'effet conjoint de la chaleur et de la pénétration, laisse échapper un liquide rouge semblable au sang.

54. Voir la citation précédente d'Ambroise Paré dans le texte.

55. C'est ce que semble croire le ministre de l'Intérieur français qui déclarait le 8 septembre 2020 : « Certains médecins osent encore certifier qu'une femme est vierge pour permettre un mariage religieux... », « Les certificats de virginité vont être pénalisés », par JML, *Le Progrès*, 8 septembre 2020, <https://www.leprogres.fr/societe/2020/09/08/les-certificats-de-virginité-vont-etre-penalises>.

56. Au sujet du mariage en islam, voir Corinne Fortier (2010a, 2010b).

médico-légale» de virginité en France, ainsi que le remarque l'historienne Giula Sissa (1994 : 195) dans son livre sur le corps virginal en Grèce antique : «Toutefois, en tant que question autonome, c'est le débat sur l'existence de l'hymen qui mériterait une reconstruction historique au-delà de la Grèce ancienne, tout au long de la tradition médicale et chrétienne attentive à la virginité féminine. Car la concrétisation sous la forme d'un signe non seulement visible mais tangible, d'un état défini par la morale (pieuse ou bien laïque), ne s'impose pas comme une donnée positive incontestable. Bien au contraire, l'idée d'hymen est tout à la fois trop réfutable et trop grossière. Elle promeut une sémiotique de la chasteté, mais aucun gynécologue sérieux n'écrirait aujourd'hui, comme à l'époque d'Ambroise Paré, que l'hymen constitue une preuve médico-légale crédible soit de virginité, soit d'accouchement. Elle donne une réalité substantielle à la pureté absolue, mais, puisqu'elle la localise d'une façon si ponctuelle, elle en fait un simulacre dérisoire que l'érotisme le plus pervers peut respecter savamment : aucun théologien ne sera très enthousiaste pour identifier la virginité à si peu de chose».

Les médecins ont de nos jours pris la place des matrones ou des mères – et dans certains cas d'hommes de religion⁵⁷ – qui pouvaient attester ici ou ailleurs de la virginité par l'examen de l'hymen. Si, aujourd'hui, l'examen gynécologique pratiqué dans le cadre des certificats de virginité est médicalisé, cet examen n'en reste pas moins traumatique, s'apparentant à un viol de l'intimité, ainsi que le reconnaissait le conseil national de l'Ordre des médecins en 2007 : «Le conseil national de l'Ordre des médecins considère que, n'ayant aucune justification médicale et constituant une violation du respect de la personnalité et de l'intimité de la jeune femme (notamment mineure) contrainte par son entourage de s'y soumettre, un tel examen ne relève pas du rôle du médecin. Celui-ci doit donc refuser l'examen et la rédaction d'un tel certificat qui nous paraît contraire à la dignité de la femme»⁵⁸.

Déjà au XVIII^e siècle, Buffon signalait qu'un tel examen, qu'il soit réalisé par une matrone ou par un médecin, n'attestait aucunement de la virginité de la femme mais y attentait : «[...] l'on a soumis à l'examen des matrones ignorantes et exposé aux yeux des médecins prévenus les parties les plus secrètes de la nature, sans songer qu'une pareille indécence est un attentat

57. C'est le cas au Congo aujourd'hui où des pasteurs évangéliques avant de « bénir le mariage » dénudent la mariée, procédant devant l'assistance à un toucher vaginal afin de s'assurer de sa virginité, cf. « Congo – Religion : Quand le pasteur vérifie la virginité de la mariée avant de bénir l'union », par Bertrand Boukaka, *Les Échos du Congo Brazaville*, 28 août 2018, <https://lesechos-congobrazza.com/societe/5125-congo-religion-quand-le-pasteur-s-assure-de-la-virginité-de-la-mariée-avant-de-bénir-l-union>.

58. « Faut-il faire des certificats de virginité ? », par Jacques Lansac, *Breves du Collège, Conseil National des Obstétriciens et Gynécologues de France*, n° 13, septembre 2007, <http://www.cngof.net/Publications-CNGOF/Breves/Breves/CNGOF-breves-13.pdf>.

contre la *virginité* ; que c'est la violer que de chercher à la connaître ; que toute situation honteuse, que tout état indécent dont une fille est obligée de rougir intérieurement, est une vraie défloration [...]».

La preuve par le corps

Pour beaucoup de femmes aujourd'hui, la virginité est un sujet très intime faisant partie de leur vie privée, qui ne devrait concerner personne d'autre qu'elles-mêmes, et par conséquent ne faire en aucun cas l'objet d'un certificat médical, rédigé par un tiers, fût-il gynécologue, et adressé à d'autres tiers, comme leur famille, leur future belle-famille ou leur futur époux. Et même si, dans certains contextes, culturels ou religieux, la mariée devait obligatoirement confirmer sa virginité, pourquoi sa déclaration ne suffirait-elle pas ? Tout se passe comme si sa parole, objet de suspicion, devait nécessairement être validée par un examen médical. Établir un certificat de virginité revient d'une certaine manière à accréditer l'idée sous-jacente que la parole de la femme ne compte pas⁵⁹, mais seulement son corps en tant qu'instrument de preuve d'une part, et de plaisir/reproduction d'autre part.

L'expression de « certificat de virginité » accorde une valeur scientifique à un examen qui renseigne moins sur l'hymen lui-même que sur les représentations qui lui sont attribuées, qualifiées d'« imaginaires » par Ambroise Paré, « regardant les signes de virginité qu'on tire de cette membrane non seulement comme incertains, mais comme imaginaires et frivoles » (Panckoucke *et al.* 1792 : 393), ou de « chimériques » par Buffon : « Rien n'est plus chimérique que les préjugés des hommes à cet égard ; et rien n'est plus incertain que ces prétendus signes de virginité du corps » (*ibid.* : 330).

En outre, la rubrique « virginité » de l'*Encyclopédie* de Diderot (1713-1784) et d'Alembert (1717-1783) dénonce la fausseté de la notion d'hymen, une notion « pseudo-scientifique, imaginaire et policière » (cité par Sissa 1994 : 198). Policiers, les examens de virginité le sont, puisqu'accepter de les pratiquer, c'est se livrer à une inspection invasive du corps de la femme, c'est scruter une partie de son anatomie qu'elle-même ne peut voir, c'est lui délivrer une vérité sur son intimité physique qu'elle ignore, c'est s'installer dans une position de juge et s'ériger en tant que censeur, c'est enfin avoir une influence déterminante sur son devenir.

59. Le professeur Israël Nisand constatait également, dans un entretien relatif aux certificats de virginité, que « la parole de la femme ne vaut pas », cf. « Le gouvernement envisage l'interdiction des tests de virginité en France », RMC, « Bourdin direct », 4 mars 2020, <https://rmc.bfmtv.com/emission/le-gouvernement-envisage-l-interdiction-des-tests-de-virginité-en-france-1868804.html>.

Les examens de virginité accomplis par les médecins s'apparentent d'une certaine manière aux tests de virginité effectués par la police⁶⁰ dans des pays⁶¹ comme l'Égypte lors des révoltes de 2011 – faussement appelées « printemps arabes » ou « révolutions »⁶² – où ceux-ci étaient imposés aux femmes osant manifester dans l'espace « public » réservé aux hommes afin de prouver qu'elles étaient des « femmes publiques » (Perrot 1997), soit des prostituées (Fortier, Monqid 2017 : 10)⁶³.

Les certificats de virginité médicaux comme les tests de virginité policiers ont pour but de distinguer deux types de femmes, celles vertueuses qui ont conservé l'intégrité de leur hymen, et celles dépravées qui l'ont perdue. L'établissement de tels certificats vient donc conforter la représentation binaire de la femme : la vierge ou la putain. La femme en devenant mère lors de sa nuit de noces sera sacralisée⁶⁴, tandis que celle qui a perdu sa virginité sera discriminée, infamie qui la poursuivra toute sa vie, l'empêchant de se marier et d'avoir des enfants. En effet, dans de nombreuses sociétés, notamment arabes, une femme qui ne fournit pas la preuve physique de sa virginité lors de ses noces représente un déshonneur pour sa famille et risque de ne jamais contracter d'union matrimoniale compte tenu de sa mauvaise réputation.

60. En Indonésie, pays musulman où il existe, à la différence de l'Égypte, un petit nombre de femmes dans la police (de l'ordre de 3%), celles-ci sont soumises à un test de virginité avant d'y entrer, cf. « En Indonésie, un test de virginité pour les policières », *Europe 1*, 26 novembre 2014, <https://www.europe1.fr/international/En-Indonesie-un-test-de-virginite-pour-les-policieres-693320>, ou « En Indonésie, pour être policière, les femmes doivent se soumettre à un “test de virginité” inhumain », par Anais Moine, *Auféminin*, 25 octobre 2018, <https://www.aufeminin.com/news-societe/qu-est-ce-que-le-test-de-virginite-impose-aux-policieres-indonesiennes-s2933802.html>, ou encore « En Indonésie, les femmes doivent être vierges pour entrer dans la police », *Libération*, 18 novembre 2014, https://www.liberation.fr/planete/2014/11/18/en-indonesie-les-femmes-doivent-etre-vierges-pour-entrer-dans-la-police_1145501.

61. Ce rôle des médecins est explicite dans une ville d'Afrique du Sud, Uthukela, où la virginité, attestée par une visite médicale annuelle, est la condition requise à l'obtention d'une bourse par les étudiantes, cf. « Des étudiantes sud-africaines doivent être vierges pour décrocher leur bourse », par Désirée de Lamarzelle, *Marie-Claire*, archives 2016, <https://www.marieclaire.fr/sexisme-femmes-afrique-du-sud-sexualite-etudiante,810851.asp>.

62. « Femmes dans le monde arabe, des progrès mais... », interview de Corinne Fortier par Laure Cailloce, *Le Journal du CNRS*, 14 novembre 2014, <https://lejournald.cnrs.fr/articles/femmes-dans-le-monde-arabe-des-progres-mais>.

63. Ces tests ont été interdits en 2011 après qu'une jeune Égyptienne, qui en fut victime, ait le courage de porter plainte contre l'armée à la Cour administrative du Caire (Fortier, Monqid 2017 : 11).

64. C'est le cas notamment en islam, où un hadith très connu dans le monde musulman affirme que « le paradis est sous les pieds des mères » (Fortier 1998).

Vers l'élimination internationale des tests/certificats de virginité

La nouvelle loi en France qui pénalise les médecins délivrant des certificats de virginité⁶⁵ est en cohérence avec la lutte internationale pour l'éradication des « tests de virginité » initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé en 2018. Dans un rapport intitulé *Eliminating Virginity Testing*⁶⁶, l'OMS demande à tous les pays d'interdire les « tests de virginité », « médicalement inutiles, humiliants et traumatisants »⁶⁷, qui constituent une « violation des droits fondamentaux des femmes et des filles »⁶⁸.

Le choix d'opter, comme la France, pour la pénalisation des professionnels médicaux figure parmi les nombreuses mesures d'éradication recommandées par l'OMS : « Governments should enact and implement laws to ban virginity testing and prosecute those who violate the law, in order to make the government's position explicit; prevent and deter its use across all regions; and support and protect those who have abandoned the practice. Legislation must prohibit all forms and methods of virginity testing. All possible risks, misinterpretations and means of evasion should be analysed, to avoid unintended consequences, such as the practice "going underground". Input should be sought from human rights organizations, feminist and women's health and rights advocacy groups, health-care providers and community leaders. National authorities must effectively monitor and regulate practices by public and private actors in health-care and community settings, to ensure sustained eradication of virginity testing. Authorities should sponsor nationwide education campaigns to inform health-care providers and communities at large that virginity tests are unreliable and do not determine past vaginal Health-professional organizations, including physician, midwifery and nursing associations and their respective councils, should adopt policies to condemn all forms of virginity testing and mobilize their members to agree not to perform or support any form of virginity testing. *Medical professionals who perform virginity testing should be disciplined and subject to legislative action*⁶⁹. Policies must be enacted that ensure no employer, educational facility, detention centre or any other institution requires or requests virginity tests and that training is provided to staff who come into regular contact with those subjected to virginity examinations. This may include juridical staff, law-enforcement personnel, social

65. Selon l'article 16, L. 1115-3, l'établissement de certificat de virginité est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

66. *Eliminating virginity testing: an interagency statement*, World Health Organization, 2018, <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/275451/WHO-RHR-18.15-eng.pdf?ua=1>.

67. *ibid.*

68. *ibid.*

69. C'est moi qui souligne.

workers and teachers. National authorities must invest in matters that are fundamental to the prevention and sustainable elimination of virginity testing, including provision of universal sexual and reproductive health care and education... ».

Des certificats « de complaisance »

Le ministre de l'Intérieur français déclarait le 8 septembre 2020 : « Certains médecins osent encore certifier qu'une femme est vierge pour permettre un mariage religieux, malgré la condamnation de ces pratiques par le conseil de l'Ordre des médecins. On va non seulement l'interdire formellement, mais proposer la pénalisation »⁷⁰. Non seulement de nombreux gynécologues en France délivrent aux femmes qui les sollicitent des « certificats de virginité » bien que cela soit interdit, mais certains acceptent de le faire sans les examiner, alors que cela est proscrit par le code de déontologie – « Le Code de déontologie se montre très ferme sur les certificats dits de complaisance, car tout certificat médical doit être un document objectif (article 28) »⁷¹ – et jugé illégal : « L'attitude qui consisterait à ne pas examiner la jeune femme et à certifier qu'elle est vierge, ou à certifier qu'elle est vierge alors qu'elle ne l'est pas est une faute car le Code pénal (articles 441-7 et 441-8) sanctionne le "faux certificat" (c'est-à-dire celui qui atteste les faits médicaux dont le rédacteur sait qu'ils sont inexacts)⁷², même si le contenu du certificat ne procure aucun bénéfice à l'utilisateur. Les sanctions sont alourdies lorsque le médecin, soit l'utilisateur tire un avantage de ces fausses attestations »⁷³.

Parmi les médecins qui établissent des certificats de « complaisance » et l'assument médiatiquement, figure la gynécologue franco-libanaise Ghada Hatem-Gantzer, créatrice en 2016 de la « maison des femmes

70. « Les certificats de virginité vont être pénalisés », par JML, *Le Progrès*, 8 septembre 2020, <https://www.leprogres.fr/societe/2020/09/08/les-certificats-de-virginité-vont-etre-penalises>.

71. « Faut-il faire des certificats de virginité ? », par Jacques Lansac, *Brèves du Collège, Conseil National des Obstétriciens et Gynécologues de France*, n° 13, septembre 2007, <http://www.cngof.net/Publications-CNGOF/Breves/Breves/CNGOF-breves-13.pdf>.

72. La loi sanctionne d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende les certificats de complaisance, et la peine peut être doublée si le médecin bénéficie d'un avantage en échange, *L'hyménoplastie, le droit et l'éthique*, par Stella Bisseuil, *Legavox.fr*, 10 juillet 2020, <https://www.legavox.fr/blog/stella-bisseuil/hymenoplastie-droit-ethique-21517.htm>.

73. « Faut-il faire des certificats de virginité ? », par Jacques Lansac, *Brèves du Collège, Conseil National des Obstétriciens et Gynécologues de France*, n° 13, septembre 2007, <http://www.cngof.net/Publications-CNGOF/Breves/Breves/CNGOF-breves-13.pdf>.

de Saint Denis », dépeinte dans les médias comme la « sauveuse »⁷⁴ inconditionnelle des femmes racisées victimes de violence (excision, infibulation, mariage forcé...) (Fortier 2020b). Sauver des femmes en leur fournissant des certificats de complaisance, tel est l'argument néocolonial également avancé par un collectif de gynécologues ayant publié le 15 septembre 2020 une tribune dans *Libération* intitulée « La pénalisation des certificats de virginité ne sert pas la cause des femmes »⁷⁵ : « La délivrance de ces certificats – la plupart du temps sans examen gynécologique – peut mettre fin, au moins temporairement, à des situations de harcèlement, voire “sauver la vie” de femmes parfois menacées par leur famille ou leur futur mari ».

Or, le « harcèlement » des femmes par leur famille ou par leur futur mari n'est qu'une des conséquences de l'injonction sociale à la virginité, injonction que les médecins consolident lorsqu'ils délivrent des certificats attestant qu'elle a bien été respectée. Ainsi que le relève Marlène Schiappa dans une tribune du *Journal du dimanche* rédigée le 26 septembre 2020 avec quatre cosignataires⁷⁶ : « Établir des certificats de virginité sous prétexte que cela protégerait des filles de violences familiales, c'est tolérer cette tradition néfaste et accepter son maintien »⁷⁷.

Comme Ghada Hatem-Gantzer, on peut voir dans le fait de délivrer des certificats de virginité une forme de solidarité avec les femmes racisées, mais une telle pratique légitime avant tout l'exigence de virginité qui leur est imposée, exigence qui vient cautionner le contrôle masculin exercé sur leur corps, bien que cette gynécologue se défende de ce type d'accusation : « On me dit parfois que j'aide les oppresseurs en délivrant ces certificats. Moi je pense que j'aide les femmes à tromper leurs oppresseurs »⁷⁸.

74. Ghada Hatem-Gantzer est surnommée par la presse « l'ange gardien des femmes » ou encore « la docteure house des femmes », cf. « Saint-Denis : le docteur Hatem, ange gardien des femmes », *Le Parisien*, 12 décembre 2016, <http://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/saint-denis-93200/saint-denis-le-docteur-hatem-ange-gardien-des-femmes-12-12-2016-6446580.php>, et « Ghada Hatem-Gantzer, la Dr House des femmes », s.d., *Elle*, <https://www.elle.fr/Societe/Interviews/Ghada-Hatem-Gantzer-la-Dr-House-des-femmes-2867670>.

75. « La pénalisation des certificats de virginité ne sert pas la cause des femmes », *Libération*, 15 septembre 2020, https://www.liberation.fr/debats/2020/09/15/la-penalisation-des-certificats-de-virginité-ne-sert-pas-la-cause-des-femmes_1799548.

76. Les quatre cosignataires sont Chrysoula Zacharopoulou, médecin, députée européenne, Hubert Sage, médecin, Michèle Vianès, présidente de l'association « Regards de femmes », Assia Benziane, maire adjointe aux droits des femmes de Fontenay-sous-Bois, « Tribune. Marlène Schiappa : “Abolissons les certificats de virginité !” », *Journal du dimanche*, 26 septembre 2020, <https://www.lejdd.fr/Societe/tribune-marlene-schiappa-abolissons-les-certificats-de-virginité-3994406>.

77. *ibid.*

78. « Certificat de virginité : un document humiliant mais parfois crucial pour la vie des femmes », *Elle*, 8 septembre 2020, <https://www.elle.fr/Societe/News/Certificat-de-virginité-un-document-humiliant-mais-parfois-crucial-pour-la-vie-des-femmes-3875174>.

Pourtant, si comme d'autres gynécologues, Ghada Hatem-Gantzer prétend «aider» les femmes en établissant de tels certificats, elle accrédite plutôt l'injonction qui leur est faite de livrer les preuves de leur virginité. Le médecin qui rédige un certificat de virginité, fût-il «de complaisance», tisse de fait une complicité souterraine avec la famille de la femme, ainsi qu'avec son futur époux et la famille de ce dernier, même s'il ne les connaît pas. L'établissement de certificats de virginité vient corroborer l'idée que le corps de la femme ne lui appartient pas, mais est la propriété de sa famille, avant de devenir celle de son époux (Fortier 2010a).

De plus, Ghada Hatem-Gantzer affirme que refuser aux femmes un certificat de complaisance les expose à devoir pratiquer un examen gynécologique dans leur pays d'origine, examen qui pourrait aboutir à un drame en démontrant qu'elles ne sont pas vierges⁷⁹, oubliant que certains de ses confrères dans les pays arabes rédigent également des certificats «de complaisance» (Ben Dridi 2004).

En outre, Ghada Hatem-Gantzer soutient que la demande de certificats de virginité est corrélative aux mariages forcés : «Mais certaines jeunes femmes, qui sont mariées de force ou dans le cadre de mariages “arrangés” comme on dit, ont vraiment besoin d'un papier»⁸⁰, pourtant, il n'est pas nécessaire que le mariage soit «arrangé» pour que les familles exigent un certificat de virginité, ainsi que le montre le fait que des femmes qui ont perdu leur hymen avec l'homme qu'elles vont épouser, sollicitent également ce type de certificat auprès d'un médecin.

Une virginité genrée

Il existe une inégalité du point de vue du genre au regard de l'exigence de virginité, contrôle qui se focalise sur cet organe anatomique proprement féminin qu'est l'hymen. Mais cette surveillance particulière des femmes ne s'explique pas par le fait qu'elles possèdent cet élément physiologique

79. Ghada Hatem-Gantzer affirme délivrer un certificat de virginité à une femme «[...] pour lui éviter d'être envoyée au bled pour consulter un gynéco, proche de sa famille, qui pourrait lui causer beaucoup de tort [...]. Si elles ne prouvent pas qu'elles sont vierges, elles risquent de se faire tuer par leur père. D'autres racontent que leur père tuera leur mère, parce qu'elle n'a pas su “tenir” sa fille. Aussi humiliant soit-il, dans ces cas extrêmes – qui ne représentent que trois cas par an pour la gynécologue –, ce petit papier permet aux femmes d'avoir la “paix” et de rester en vie», «Certificat de virginité : un document humiliant mais parfois crucial pour la vie des femmes», *Elle*, 8 septembre 2020, <https://www.elle.fr/Societe/News/Certificat-de-virginité-un-document-humiliant-mais-parfois-crucial-pour-la-vie-des-femmes-3875174>.

80. «Certificats de virginité : une pratique peu fréquente qui divise les médecins», par Julie Pietri, *France Inter*, 8 septembre 2020, <https://www.franceinter.fr/certificats-de-virginité-une-pratique-peu-frequente-qui-divise-les-medecins>.

mais par une autre donnée biologique différentielle bien plus déterminante, à savoir que, les enfants se développant dans leur corps (Héritier 1996), les sociétés cherchent à prévenir le risque d'une naissance illégitime en contrôlant leur sexualité.

Bien que le terme même de « rapport sexuel » présuppose que les hommes sont responsables à l'égal des femmes relativement aux conséquences d'un tel acte, qu'il s'agisse de la perte de l'hymen ou des risques de grossesse, si beaucoup d'hommes sont fiers d'avoir défloré leur conjointe et de l'avoir rendue enceinte au sein d'une union légitime, signes visibles de leur virilité, ils n'assument généralement pas ces mêmes faits en dehors du cadre conjugal. Dans ce dernier cas, la femme est seule tenue responsable de « la faute » – l'expression « elle a fauté », obstinément conjuguée au féminin, venant désigner la fautive –, tandis qu'aucun grief n'est imputé à l'homme qui n'aura, à la différence de la femme, nulle difficulté à « convoler en justes noces »⁸¹.

Cette inégalité explique que certains gynécologues refusent de délivrer des certificats de virginité, comme c'est le cas de Bernard Guyot de l'hôpital public de Poissy Saint-Germain-en-Laye dans les Yvelines, qui déclarait en 2012 : « Je trouve dégradant qu'on accorde autant d'importance à un tissu féminin. C'est très gênant : ça montre que l'homme peut se permettre ce qu'il veut mais pas la femme ! [...] Nous, les gynécologues, nous sommes un peu les avocats des femmes, et j'estime qu'il s'agit d'une régression dans le droit des femmes »⁸².

Les médecins, en délivrant des certificats de virginité, peuvent être considérés comme les exécutants d'une prescription qui conforte la domination masculine. Plutôt que de s'attaquer à cette norme en soutenant le droit des femmes à disposer de leur corps, ils contribuent au contrôle social opéré sur elles, alimentant des pratiques qui s'opposent à leur autonomisation. Ainsi que le revendique Marlène Schiappa dans sa tribune du 26 septembre 2020 : « Nous l'affirmons sans craindre de choquer : cette pratique, qui bafoue la liberté de disposer de son propre corps, est une atteinte majeure à la dignité des femmes »⁸³.

81. Le film du réalisateur belgo-tunisien Jamel Mokni, *Hymen national : malaise dans l'islam* (2010, 58 mns) témoigne de la pratique courante de l'hyménoplastie en Tunisie, montrant des jeunes femmes tombées amoureuses d'un homme avec lequel elles ont eu des relations sexuelles, qui les a finalement abandonnées pour épouser une « vierge ».

82. « L'hyménoplastie, une seconde virginité », par Delphine Roucaute, *Le Monde*, 6 juillet 2012, https://www.lemonde.fr/societe/article/2012/07/06/l-hymenoplastie-une-seconde-virginite_1729088_3224.html.

83. « Tribune. Marlène Schiappa : "Abolissons les certificats de virginité !" », *Journal du dimanche*, 26 septembre 2020, <https://www.lejdd.fr/Societe/tribune-marlene-schiappa-abolissons-les-certificats-de-virginite-3994406>.

De la pénalisation des exciseuses à la pénalisation des médecins

Revenons au discours de la ministre Marlène Schiappa déjà cité au commencement de cet article : « Pour d'autres femmes, en France, en 2020, la fiancée est conduite chez un professionnel pour réaliser un test de virginité et repartir avec un certificat de virginité. Cette pratique, nous voulons y mettre fin »⁸⁴. Le « professionnel » auquel il est fait allusion n'est autre que le médecin⁸⁵ qui délivre un certificat de virginité⁸⁶. L'aspect novateur de cette loi relative aux certificats de virginité réside dans le fait que les médecins sont désormais pénalisés.

Une phrase de Marlène Schiappa, passée souvent inaperçue dans les médias, se révèle à cet égard importante : « J'assume de mener ce combat pour la fin des certificats de virginité, comme on l'a fait pour l'excision »⁸⁷. Dans cet entretien, comme dans sa tribune du 26 septembre 2020, la ministre assimile cette lutte à celle contre l'excision, à la différence près que, dans les années 1980, les « professionnels » pénalisés étaient les exciseuses, tandis que dans le cas présent ce sont les médecins ; ces deux types de « professionnels », bien que profondément dissemblables, sont donc mis sur le même plan.

Une telle comparaison présente l'avantage de déconstruire les oppositions hiérarchiques entre les actes médicaux ou chirurgicaux « civilisés et progressistes » et les rituels « barbares d'un autre âge », hiérarchie que nous avons contribué à dissoudre en montrant que les frontières entre ces deux ordres de réalité sont poreuses, préférant employer à propos des premiers le terme d'interventions « chirurgico-rituelles » et à propos des seconds celui d'interventions « rituelo-chirurgicales » (Fortier 2020a), ou encore, le terme générique proposé ici de « chirurgies sexuelles ».

Si ce grand partage ethnocentrique est audacieusement remis en cause par ce projet de loi, un autre subsiste. En effet, on observe une altérisation des femmes ayant recours aux certificats de virginité dans le discours

84. Ministère de l'Intérieur, Marlène Schiappa, « Volonté de mettre fin au test de virginité », 27 septembre 2020, <https://www.facebook.com/watch/?v=3951953108155113>.

85. Celui-ci encourra la même peine que celle qui existe actuellement pour la délivrance d'un certificat de virginité de complaisance, soit un an de prison et 15 000 euros d'amende.

86. Israël Nisand, aujourd'hui président du Collège national des gynécologues et obstétriciens français, déclara suite à l'annonce de la pénalisation des médecins réalisant des certificats de virginité : « Cette pénalisation est une très bonne chose : puisqu'il n'y aura plus d'offre, la demande se tarira d'elle-même », cf. « Projet de loi : interdire les certificats de virginité, une solution ? », par Mélinée Le Priol, *La Croix*, 21 septembre 2020, <https://www.la-croix.com/Religion/Projet-loi-interdire-certificats-virginitite-solution-2020-09-21-1201115124>.

87. « La délivrance de certificats de virginité fait débat au sein du corps médical », par Solène Cordier, *Le Monde*, 16 septembre 2020, https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/09/16/la-delivrance-de-certificats-de-virginitite-fait-debat-au-sein-du-corps-medical_6052432_3224.html.

de Marlène Schiappa qui oppose le « nous » dans lequel elle s'inclut et inclut ses interlocutrices, aux « autres femmes » : « Vous allez bientôt vous marier ? Peut-être qu'à l'approche du mariage, vous avez reçu une bague, vous êtes en train de choisir une robe, de commencer à dresser la liste de vos invités pour la fête ? Mais *pour d'autres*⁸⁸, les préparatifs du mariage, ça ne ressemble pas à ça. *Pour d'autres femmes*⁸⁹, en France, en 2020, la fiancée est conduite chez un professionnel pour réaliser un test de virginité et repartir avec un certificat de virginité ». Ce type de déclaration vise à susciter l'empathie ainsi qu'une forme d'identification vis-à-vis de ces femmes, comme lorsque, dans sa tribune, Marlène Schiappa n'hésite pas à interpeller ainsi ses lecteurs : « Accepteriez-vous cela pour vous-même, votre fille, votre fiancée ? Non ! Alors pourquoi tolérer pour les autres ce qu'on ne tolérerait pas pour nos filles ? »⁹⁰.

Marlène Schiappa ne parle pas à ce propos de « pratique barbare », comme le faisait en 2003 le Conseil national de l'Ordre des médecins, renvoyant ainsi ce type d'acte à une altérité radicale : « Nous sommes résolument opposés aux tests de virginité. C'est une pratique barbare, rétrograde et totalement sexiste »⁹¹, mais elle utilise l'euphémisme de « pratique ancienne », expression qui suggère que cet usage ne « nous » est pas totalement étranger, l'altérité étant dès lors non plus d'ordre culturel mais temporel : « C'est une pratique ancienne qui ne respecte pas la dignité du corps des femmes. Aucune citoyenne en France n'a à justifier de sa virginité vis-à-vis de son fiancé, vis-à-vis de sa famille, ou vis-à-vis de qui que ce soit. Comme il y a des années la République française a dit non et stop à l'excision, aujourd'hui la République française prend ses responsabilités et veut mettre fin à la pratique des certificats de virginité... »⁹².

Dissoudre l'exigence de virginité

Dans sa tribune du 26 septembre 2020, Marlène Schiappa évoque la pénalisation des « auteurs » des certificats de virginité, qualifiés d'« obscurantistes », sans pour autant que ceux-ci soient précisément identifiés : « En réponse aux obscurantistes qui placent leur honneur entre les cuisses des

88. C'est moi qui souligne.

89. C'est moi qui souligne.

90. « Tribune. Marlène Schiappa : "Abolissons les certificats de virginité !" », *Journal du dimanche*, 26 septembre 2020, <https://www.lejdd.fr/Societe/tribune-marlene-schiappa-abolissons-les-certificats-de-virginité-3994406>.

91. *L'hyménoplastie, le droit et l'éthique*, par Stella Bisseuil, *Legavox.fr*, 10 juillet 2020, <https://www.legavox.fr/blog/stella-bisseuil/hyménoplastie-droit-ethique-21517.htm>.

92. « Tribune. Marlène Schiappa : "Abolissons les certificats de virginité !" », *Journal du dimanche*, 26 septembre 2020, <https://www.lejdd.fr/Societe/tribune-marlene-schiappa-abolissons-les-certificats-de-virginité-3994406>.

femmes, prévenir par l'éducation⁹³, poser l'interdit par la loi et pénaliser les auteurs est nécessaire, comme pour toute violence faite aux femmes et aux filles»⁹⁴, ils le seront dans sa déclaration du 5 octobre 2020 où la ministre déclare qu'il pourrait s'agir «des commanditaires, des parents, du fiancé»⁹⁵.

Mais en sanctionnant les familles, ainsi que cela a été le cas en France pour l'excision, celles-ci risqueraient d'être stigmatisées, comme en témoigne l'affaire judiciaire de 1983 ayant représenté un tournant dans la criminalisation des «mutilations génitales féminines» (Villani 2020), qui fait explicitement référence au nom à consonance «africaine» de la famille malienne condamnée : l'«affaire Traoré»⁹⁶.

Par ailleurs, dans le cas des certificats de virginité comme de l'excision (Fortier 2020b, Rude-Antoine 2017), la pénalisation des familles est très compliquée à mettre en œuvre dans la mesure où les femmes concernées seraient alors amenées à trahir leurs proches. De même, il peut être difficile pour des jeunes femmes de dénoncer leur future belle-famille, surtout s'il s'agit d'un «mariage arrangé» qui a généralement lieu avec un cousin, soit avec un membre de leur propre famille (Fortier 2011)⁹⁷.

En souhaitant sanctionner «les commanditaires», soit le futur mari, ses parents, ses futurs beaux-parents⁹⁸, mais non la femme elle-même, cette loi s'apparente à celle contre l'excision, mais aussi à la loi du 16 avril 2016 contre la prostitution, loi qui ne pénalise pas la prostituée, envisagée comme

93. Dans cette tribune, et à la différence de ce qu'ont déclaré plusieurs personnalités qui défendent la délivrance des certificats de virginité, Marlène Schiappa n'envisage pas la pénalisation comme l'unique moyen de lutter contre cette pratique, ne négligeant pas pour autant l'éducation.

94. «Tribune. Marlène Schiappa : "Abolissons les certificats de virginité!"», *Le Journal du dimanche*, 26 septembre 2020, <https://www.lejdd.fr/Societe/tribune-marlene-schiappa-abolissons-les-certificats-de-virginite-3994406>.

95. «Certificats de virginité : les médecins qui les délivreront passibles d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende», *franceinfo*, 5 octobre 2020, https://www.francetvinfo.fr/societe/violences-faites-aux-femmes/certificats-de-virginite-les-medecins-qui-les-delivreront-passibles-d-un-an-de-prison-et-de-15-000-euros-d-amende_4129965.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-

96. Le procès «Traoré» concerne des parents poursuivis pour non-assistance à personne en danger, après la mort de leur fille de trois ans suite à son excision.

97. Il s'agit le plus souvent du cousin parallèle patrilatéral, mariage préférentiel appelé «mariage arabe» par les anthropologues car il est couramment observé dans cette partie du monde.

98. «Les certificats de virginité bientôt lourdement punis par la loi», par Loïse Delacotte, *Cosmopolitan*, 6 octobre 2020, https://www.cosmopolitan.fr/les-certificats-de-virginite-bientot-lourdement-punis-par-la-loi_2037741.asp?fbclid=IwAR-3BOSM4E6WSo1JPfRrkaIXfXnayhJUhc185bDTRtsN48K1xf6Ji6Lf60CQ.

victime, mais ses clients⁹⁹. La loi sur les certificats de virginité pourrait-elle s'inspirer de la loi sur la prostitution en pénalisant le futur époux ?

Comme nous l'avons vu, il arrive que la femme qui se rend chez le médecin pour obtenir un certificat de virginité soit accompagnée par son fiancé qui sait de source sûre qu'elle n'est pas vierge, ce qui vient attester que le certificat n'est pas nécessairement destiné à l'époux mais vise essentiellement à répondre aux injonctions familiales. Par ailleurs, nous avons montré que le mari est lui-même victime du rituel de défloration, rite de passage par lequel sa virilité est mise à l'épreuve, réalité reconnue par Marlène Schiappa dans sa tribune du 26 septembre 2020 : « Quant au garçon, il va devoir faire preuve de sa "virilité" : montrer qu'il a pris sa femme avec la violence nécessaire pour qu'elle saigne, véhiculant des faits non vérifiés scientifiquement. Le jeune homme est aussi mis à l'index »¹⁰⁰. Par conséquent, sanctionner le futur époux, tout à la fois victime et acteur d'une exigence culturelle de virginité qui le dépasse serait injuste et contre-productif.

Il serait absurde et stigmatisant de pénaliser le mari ou les familles qui sont les gardiens, parfois contre leur gré, d'une norme sociale bien ancrée. C'est à la norme même qu'il faut s'en prendre, d'une part en légiférant ainsi que s'y est appliqué le gouvernement afin que cette exigence ne soit pas validée par un « certificat de virginité » délivré en bonne et due forme par un médecin qui accorde ce faisant une légitimité médicale à une injonction sociale d'ordre patriarcal, d'autre part en montrant, ainsi que nous avons pu le faire ici, que cette prescription n'a pas quoi qu'on en dise de fondement religieux avéré, et enfin, en développant l'éducation à l'égalité de genre dans toutes les sphères de la société et notamment à l'école et au lycée.

L'hyménoplastie en plus

Le sang témoigne de la virginité de la femme mais aussi de la virilité de l'homme, dimension masculine souvent sous-estimée dans les recherches alors qu'elle permet de comprendre que la preuve par le sang de la défloration demeure incontournable en dépit du fait que des matrones aient pu hier procéder à un examen préalable de l'hymen ou qu'aujourd'hui des médecins établissent des certificats de virginité.

Dans la mesure où la preuve médicale ne vient pas remplacer la preuve par le sang, la réparation « de papier » qu'offrent les « certificats de virginité » – fussent-ils de complaisance – n'empêche pas les femmes de procéder à une

99. La nouveauté de cette loi, inspirée de la Suède, consiste à pénaliser les clients en plus du proxénète éventuel.

100. « Tribune. Marlène Schiappa : "Abolissons les certificats de virginité !" », *Journal du dimanche*, 26 septembre 2020, <https://www.lejdd.fr/Societe/tribune-marlene-schiappa-abolissons-les-certificats-de-virginite-3994406>.

reconstruction « charnelle » de leur hymen – celle-ci précédant bien souvent celle-là – dans le but de « saigner » lors de leur nuit de noces, pratique qui atteste que, dans la lutte contre l'injonction de virginité faite aux femmes, ne s'attaquer qu'aux certificats ne suffit pas.

De nos jours, en effet, les techniques chirurgicales de réfection d'hymen permettent de se refaire une nouvelle virginité. Deux types d'hyménoplastie sont pratiquées, celle dite « provisoire » ou « transitoire », également appelée hyménorrhaphie, qui consiste à suturer les reliquats d'hymen existants, et celle dite « définitive », plus coûteuse et plus solide, reconstruisant la membrane de l'hymen¹⁰¹.

Ces chirurgies se révèlent très fréquentes en France ainsi qu'au petit Maghreb¹⁰², dans certains pays du Moyen-Orient¹⁰³, ou encore au Sénégal¹⁰⁴. Dans les pays musulmans, les médecins effectuent ces opérations avec l'aval des autorités religieuses (Ben Dridi 2017a); celles-ci les autorisent dans la mesure où, de leur point de vue, elles remédient au désordre social (*fitna*) occasionné en permettant aux femmes qui ont perdu leur virginité de se marier.

En France, de nombreuses cliniques de chirurgie plastique proposent l'opération d'hyménoplastie parmi d'autres opérations d'ordre esthétique (lifting du visage, augmentation mammaire...). Les hyménoplasties sont davantage réalisées dans des cliniques privées que dans des hôpitaux publics où certains médecins s'y refusent, tel le chirurgien gynécologue Georges Bader de l'hôpital de Poissy Saint-Germain-en-Laye dans les Yvelines qui affirmait en 2012 : « Répondre à la demande d'hyménoplastie, c'est nourrir cette pratique »¹⁰⁵. De même, en 2017, le Collège national des gynécologues obstétriciens français déclarait y être clairement opposé, constatant par ailleurs avec raison que cette injonction relevait moins de la religion que de la coutume : « Ce serait aider à la soumission de la femme et participer

101. La membrane de l'hymen est reconstruite au moyen de lambeaux de la muqueuse du vagin.

102. Au sujet de l'hyménoplastie en Tunisie voir Ibtissem Ben Dridi (2004, 2017a, 2017b) ainsi que Nédra Ben Smail (2012 et dans ce volume), en Algérie voir Yamina Rahou (2013, 2017), et au Maroc, Sanaa El Aji (2018).

103. En Iran notamment, voir à ce sujet Marzieh Kaivanara (2015) et Azal Ahmadi (2016).

104. « (Reportage) Au Sénégal, on répare l'hymen, pour sauver l'honneur d'une famille : comme un mécano dépanne "son" véhicule », par Anna Alberta Mendez et Ndèye Aminata Diaham, *Actusen*, 5 décembre 2016, <http://actusen.sn/reportage-au-senegal-on-repare-lhymen-comme-un-mecano-depanne-son-vehicule/>.

105. « L'hyménoplastie, une seconde virginité », par Delphine Roucaute, *Le Monde*, 6 juillet 2012, https://www.lemonde.fr/societe/article/2012/07/06/l-hymenoplastie-une-seconde-virginite_1729088_3224.html.

à une coutume machiste du sang sur le drap le soir de la nuit de noces qui n'a rien à voir avec la foi»¹⁰⁶.

Dix ans auparavant, le professeur Israël Nisand, gynécologue au CHU de Strasbourg, accusait ses confrères pratiquant l'hyménoplastie de participer à l'oppression des femmes : «Un médecin ne devrait pas marcher dans cette combine ! Ne devrait pas contribuer à perpétuer le système d'inféodation de la femme ! Les hommes ont placé leur honneur entre les cuisses des femmes, et c'est apparemment un endroit où il n'est pas assez protégé ! Tout se joue donc dans le corps de la femme, un corps qu'il faut transformer en objet dont on est l'unique propriétaire, un corps que la femme soumise aura à cœur de faire réparer secrètement par un complice du système si l'objet est un peu ébréché»¹⁰⁷. Devenu président du Collège national des gynécologues et obstétriciens français, celui-ci, interrogé à propos de la légitimité médicale des certificats de virginité soutenait en 2020 la même position : «On ne peut pas faire de la chirurgie sur la vulve d'une femme, simplement pour une tradition obsolète»¹⁰⁸.

Caractéristique est l'évolution du gynécologue Philippe Faucher qui réalisait des réfections d'hymen à l'hôpital Trousseau avant de mettre un terme à cette pratique en 2008 après que le tribunal de Lille eut annulé un mariage suite à la non-virginité de l'épouse¹⁰⁹ : «Comme beaucoup, cette décision d'un tribunal de la République m'a profondément choqué et très vite je me suis senti complice de cette décision en "légitimant" moi aussi dans le service public le "caractère essentiel" de la virginité d'une femme. Ce sentiment de complicité ne me quitte plus depuis cette date et c'est la raison pour laquelle j'ai arrêté de pratiquer des réfections hyménales. Je dirige ces femmes dans le secteur privé, tout comme celles qui se plaignent de la taille de leurs seins ou de leurs petites lèvres. Je n'ai qu'un regret, que l'argent (tarif de l'intervention d'environ 1 600 euros) sélectionne celles qui verront leur demande exaucée...»¹¹⁰.

Tandis que d'autres gynécologues soutiennent la pratique de l'hyménoplastie, comme Ghada Hatem-Gantzer qui s'appuie sur le même argument que celui qu'elle met en avant pour défendre les certificats de virginité, celui de venir en aide à des femmes opprimées : «En général, je ne refuse

106. «Dilemme face aux demandes de certificats de virginité», *Le Monde*, 27 janvier 2007, https://www.lemonde.fr/a-la-une/article/2007/01/27/dilemme-face-aux-demandes-de-certificats-de-virginite_860537_3208.html.

107. *ibid.*

108. «Le gouvernement envisage l'interdiction des tests de virginité en France», RMC, «Bourdin direct», 4 mars 2020, <https://rmc.bfmtv.com/emission/le-gouvernement-envisage-l-interdiction-des-tests-de-virginite-en-france-1868804.html>.

109. Nous avons déjà parlé de cette décision juridique au début de cet article, voir à ce sujet la note 4.

110. «La demande de réfection de l'hymen», Philippe Faucher, *Mediapart*, 24 avril 2014, <https://blogs.mediapart.fr/philippe-faucher/blog/200414/la-demande-de-refection-de-lhymen>.

pas de faire cette opération, car la plupart du temps, les jeunes femmes qui viennent me voir sont dans une situation bloquée. Il s'agit probablement d'une pratique violente et archaïque, mais parfois ces femmes n'ont pas de métier, dépendent de leur futur mari, et il s'agit de les aider»¹¹¹. Remarquons que cette déclaration suppose que certaines femmes n'auraient d'autre choix que de se marier et de dépendre économiquement de leur mari, alors même que toute femme en France a la possibilité de travailler et d'accéder à une forme d'autonomie financière¹¹².

Une réparation invisible et anonyme

À Paris, les cliniques qui pratiquent l'hyménoplastie sont le plus souvent basées dans les beaux quartiers, par exemple avenue Hosch dans le 7^e arrondissement, ou encore avenue Mozart, dans le 16^e. On mesure le décalage existant entre les quartiers de banlieue d'où proviennent le plus souvent les femmes ayant recours à ce type d'opération, et les quartiers chics de la capitale où ces cliniques sont installées.

En outre, l'hyménoplastie, non remboursée par l'Assurance maladie, représente un coût certain pour ces femmes¹¹³. Il arrive que l'homme qui les a déflorées, mais avec lesquelles elles ne se marieront pas, paye une partie de l'opération¹¹⁴, accomplissant par là même un geste de «réparation» d'ordre économique. Comme dans le cas des certificats de virginité, d'autres femmes, quoique minoritaires, sont accompagnées par leur futur époux¹¹⁵ qui prend en charge le coût de l'intervention afin que les apparences soient sauves lors de la nuit de noces, ce qui témoigne, une fois encore, du fait que cette opération est moins destinée au mari qu'aux deux familles.

Sur les sites internet de ces chirurgiens, les femmes posent librement des questions sur l'hyménoplastie, le plus souvent de façon anonyme¹¹⁶. Une des questions récurrentes porte sur le fait de savoir si un certificat de virginité

111. «L'hyménoplastie, une seconde virginité», par Delphine Roucaute, *Le Monde*, 6 juillet 2012, https://www.lemonde.fr/societe/article/2012/07/06/l-hymenoplastie-une-seconde-virginite_1729088_3224.html.

112. En étant accompagnée si nécessaire par une assistance sociale ou des associations dédiées.

113. Elle serait comprise entre 1 800 et 3 000 euros. L'opération n'est remboursée par l'Assurance maladie à la hauteur de 160 euros que si elle fait suite à un viol.

114. C'est le cas d'une femme interviewée dans «Enquête sur la virginité», 2011, M6, https://www.youtube.com/watch?v=E8zW3r6AMPE&fbclid=IwAR3zs_TYekJvqN3TMSznMMc9sgp2yPHctHEGRyJv6djmstMjQyTvg1zfufg.

115. Cette pratique nous a été rapportée par le docteur Nicolas Zwilling (entretien du 7 octobre 2020), et elle est également attestée en Tunisie (Ben Dridi 2004).

116. Par ailleurs, la plupart des femmes demandent à ce que leur hyménoplastie soit effectuée sous le secret médical, certaines donnant un faux nom afin de protéger leur identité comme nous l'a confié le docteur Nicolas Zwilling le 7 octobre 2020.

leur sera fourni après l'intervention, ce à quoi les médecins répondent par la négative. Ce refus s'explique moins par l'interdiction de cette pratique que par le fait qu'elle pourrait porter préjudice à la femme dans la mesure où un certificat de virginité établi par un chirurgien trahirait le recours à une chirurgie hyménale.

Aussi, les femmes ayant réalisé une hyménoplastie doivent-elles se rendre après l'intervention chez un gynécologue qui leur délivrera le certificat tant attendu. L'examen gynécologique auquel ces femmes seront soumises explique que beaucoup s'inquiètent de savoir si aucune trace de l'opération ne sera visible ; l'une d'entre elles s'interroge¹¹⁷ : « Est-ce qu'après un mois et demi, il n'y aura plus de trace de cicatrisation sur mon vagin ? », ce à quoi le chirurgien répond : « C'est réparé au bout d'un mois et demi, la cicatrice n'est pas visible »¹¹⁸. Les chirurgiens certifient donc aux femmes que cette chirurgie sera « indétectable » auprès de leurs confrères quand ceux-ci les examineront pour leur délivrer le fameux certificat de virginité.

Faut que ça saigne !

Un autre sujet qui préoccupe les femmes est l'assurance que leur nouvel hymen saignera lors de la défloration, étape ultime où elles devront faire la preuve de leur virginité. Les chirurgiens les rassurent en leur expliquant que l'hymen reconstruit saignera nécessairement, comme nous l'a confirmé le docteur Zwillinger : « L'hymen refait est une cicatrice, donc c'est sûr lors du rapport sexuel on va forcer, donc il va saigner, c'est sûr à 99 % »¹¹⁹ ; il est significatif de retrouver dans ce discours « médical » l'idée de forçage que nous avions précédemment relevée dans les expressions arabes exprimant la défloration, le chirurgien décrivant l'hymen comme une « porte fracturée » ou une « barrière brisée » lors de la nuit de noces.

Plusieurs chirurgiens témoignent du fait que les demandes d'hyménoplastie provisoire augmentent avant la période des mariages¹²⁰, et une des questions les plus fréquentes des femmes à ce propos concerne le nombre de jours à prévoir avant la nuit de noces pour effectuer cette opération : « Est-il possible de faire une hyménoplastie provisoire sept jours avant la nuit de noces, et est-il possible d'avoir un certificat dans ce cas ? », ce à quoi certains chirurgiens répondent : « L'hyménoplastie provisoire se réalise idéalement trois jours avant la nuit de noces, pas de certificat délivré »¹²¹.

117. <https://www.docteur-zwillinger.com/>.

118. *ibid.*

119. Entretien du 7 octobre 2020 avec le docteur Nicolas Zwillinger.

120. « Enquête sur le business de la virginité », par Sarah Lévy, *Elle Belgique*, 7 août 2019, <https://www.elle.be/fr/271345-enquete-business-virginite.html>.

121. <https://www.docteur-zwillinger.com/>.

Quant aux femmes qui ont recours à l'hyménoplastie « définitive », certaines n'hésitent pas à demander au chirurgien si elles peuvent avoir une activité sexuelle sans pour autant perdre les bénéfices de leur opération : « Je viens de subir une hyménoplastie définitive, je voulais savoir si le fait que je pratique une relation sexuelle un mois et demi après l'opération sans pénétration (des frotti-frotta et un cunni...) peut me faire reperdre ma virginité ? »¹²². Ce type de demande confirme que la virginité repose essentiellement sur le fait de conserver son hymen avant le mariage, conception qui n'interdit pas certaines pratiques sexuelles.

Des *virgin birth* hyménoplastiques

Une autre question fréquemment posée concerne le fait de savoir si l'hyménoplastie n'est réalisable qu'une seule fois ou si elle peut être renouvelée, ce qui laisse préjuger que certaines femmes envisagent de réaliser cette opération plusieurs fois¹²³. Conséquemment au développement des nouvelles techniques de réfection d'hymen, la virginité a changé de nature, elle n'a plus le caractère irréversible qu'elle revêtait lorsqu'elle était perdue une fois pour toutes, dimension que relevait la romancière Annie Ernaux (2016 : 79) dans *Mémoire de fille* : « C'est dans des romans devenus illisibles, des feuilletons féminins des années cinquante, non chez Colette ou Françoise Sagan, qu'on peut approcher le caractère immense, la portée démesurée de la perte de virginité. De l'irréversibilité de l'événement ».

Suite à l'essor des techniques chirurgicales d'hyménoplastie, la virginité est devenue réversible, pouvant être perdue et retrouvée au gré de la vie sexuelle des femmes dans une société où l'accès à la sexualité est devenu un gage de réalisation personnelle. Même si Buffon relativisait déjà au XVIII^e siècle le caractère irréversible de la virginité, diffusant l'idée populaire – par ailleurs fautive – selon laquelle l'hymen pouvait se refermer en l'absence de rapport sexuel pénétratif, ruse qui aurait permis aux femmes de renouveler autant de fois qu'elles le souhaitaient leur virginité afin d'arriver vierges le jour de leurs noces : « Tant que le corps prend de l'accroissement, l'effusion de sang peut se répéter, pourvu qu'il y ait une interruption de commerce assez longue pour donner le temps aux parties de se réunir, et de reprendre leur premier état. Il est arrivé plus d'une fois que des filles qui avaient eu plus d'une faiblesse n'ont pas laissé ensuite de donner à leurs maris cette preuve de leur virginité, sans autre artifice que celui d'avoir

122. Question à laquelle le chirurgien répond : « Il ne vaut mieux pas faire d'attouchements ou cunni après l'hyménoplastie définitive », *ibid.*

123. C'est aussi le cas au petit Maghreb, notamment en Tunisie (Ben Dridi 2007a, 2007b).

renoncé pendant quelque temps à leur commerce illégitime. Quoique nos mœurs aient rendu les femmes trop peu sincères sur cet article, il s'en est trouvé plus d'une qui ont avoué les faits que je viens de rapporter ; il y en a dont la prétendue virginité s'est renouvelée jusqu'à quatre et même cinq fois dans l'espace de deux ou trois ans» (Panckoucke *et al.* 1792 : 329).

Ce nouveau rapport des femmes à la virginité, rendu possible par l'apparition de nouvelles techniques chirurgicales, tend à les faire ressembler à des houris. Les femmes revirginisées par les hyménoplasties successives renouent avec le fantasme masculin d'une femme qui conjuguerait les deux caractéristiques antithétiques d'être toujours à la fois sexuellement disponible et vierge, fantasme que l'on trouve dans le Coran (LVI, 35-38). Le texte coranique parle en effet de créatures éternellement vierges (Fortier 2001c), selon la traduction de Régis Blachère (1980 : 573) : « Des Houris que nous avons formées, en perfection, et que nous avons gardées vierges, coquettes, d'égale jeunesse, appartiendront aux Compagnons de la Droite », ou selon la traduction de Denise Masson (1967, t. 1 : 669) : « C'est nous, en vérité, qui avons créé les Houris (*huriyyāt*) d'une façon parfaite. Nous les avons faites vierges, aimantes, et d'égale jeunesse pour les compagnons de la droite »¹²⁴. Dans le paradis musulman, les houris sont à la disposition sexuelle des hommes sans jamais perdre leur virginité ni « tomber enceintes », représentation qui obéit au fantasme masculin d'une pure sexualité de jouissance dissociée de tout risque procréatif (Fortier 2019a, 2020e, 2020f).

Si, à la différence des houris de « l'au-delà » (*āk̄hīra*) (Fortier 2005b), les femmes « d'ici-bas » (*dunya*) n'échappent pas aux dimensions avirginale et procréative de la sexualité, les nouvelles techniques d'hyménoplastie permettent de concilier de façon totalement inédite deux états jusqu'alors irréconciliables chez la femme, à savoir être mère et vierge à la fois, donnant ainsi corps au fantasme de la *virgin birth* (Leach 1980), représenté chez les chrétiens ainsi que chez les musulmans par la figure surnaturelle de la Vierge Marie ou Maryam en arabe (Fortier 2020e), décrite dans le Coran (XXI, 91, trad. Masson 1969, t 2 : 405) comme « celle qui était restée vierge ».

124. Le film du réalisateur franco-algérien Merzak Allouache, *Enquête au paradis* (2017), témoigne de ce que la représentation des houris est très prégnante aujourd'hui chez les musulmans, représentation alimentée par les nombreuses vidéos de prédicateurs salafistes saoudiens sur internet qui incitent à mourir en martyr (*jihād*) pour rejoindre ces créatures fantasmagiques, perspective qui résonne d'autant plus auprès de certains jeunes qu'ils connaissent, comme c'est le cas en Algérie, une frustration sexuelle liée au fait que beaucoup sont sans travail et ne peuvent se marier.

Chirurgies de revirginisation

La «réparation» physique de l'hymen – le terme de «couture» est utilisé en arabe (*khiyāṭa*)¹²⁵ pour désigner cette opération¹²⁶ – revêt le sens d'une réparation morale, venant réparer la faute¹²⁷ que représentent d'un point de vue religieux des relations sexuelles hors mariage. Tout se passe comme si la femme devait payer dans sa chair les conséquences de ses actes par cette chirurgie invasive pratiquée au plus intime de son corps, car on ne peut négliger la part de souffrance ainsi que la dimension d'effraction qu'impliquent une telle opération¹²⁸.

Mais la motivation n'est pas toujours religieuse, ainsi que l'atteste le docteur Nicolas Zwillinger qui rapporte que des femmes disent effectuer une hyménoplastie afin de «se débarrasser d'un certain passé ou de l'échec d'une relation amoureuse»¹²⁹. On retrouve une telle motivation dans un tout autre contexte culturel, au Viêt Nam, où la virginité demeure une valeur importante (Đinh 2010, Zavala de Cosio ME, De Loenzien M, Luu Bich N 2016), comme le montre le témoignage d'une femme vietnamienne ayant eu recours à l'hyménoplastie (Đinh 2010 : 191) : «La chirurgienne à Hanoi s'est exclamée : “Dis donc, comme c'est large !” [...]. Je ravale mes larmes, je ne suis donc qu'une prostituée, cette “largeur” c'est celle de la prostitution, quelle honte ! La chirurgienne : “Ça y est, vraiment bien, je t'ai refait une fleur virginale ! Veux-tu voir ?”. Comment ? me dis-je, voir “ça” dans un miroir ? Je ne me suis jamais vue là, je n'ose pas m'y regarder. Quand la plaie s'est cicatrisée, un sentiment bizarre, de fierté, m'a saisie. Désormais, une fleur blanche a comblé ce trou béant. Cette fleur virginale a enterré les souvenirs désagréables au fond d'un abîme, dans une tombe, avec tout un passé. Je suis redevenue pure. Je suis sortie victorieuse et plane maintenant sur la tête de tous ces hommes, fantômes d'un passé dégoûtant. Je suis

125. Dans le film *Caramel* (2007, 1 h 36) de la réalisatrice libanaise Nadine Labaki, une femme ayant eu recours à cette opération parle ironiquement de «haute couture» et compare le chirurgien à un «couturier», jouant ainsi sur la double signification du terme arabe de *khiyāṭa*, ce qui lui permet de faire allusion à cet acte avec ses amies tout en le dissimulant à un tiers.

126. En Espagne, les femmes Roms d'Andalousie, par ailleurs catholiques, utilisent également le terme de rattachement (*zurcido*) pour nommer l'hyménoplastie qu'elles réalisent avant la défloration manuelle dite du «mouchoir», accomplie le jour des noces selon des modalités que nous avons déjà précisées dans cet article, «Quand l'hyménoplastie aide les femmes Roms à recouvrer leur virginité», par Sabina Urraca, *VICE France*, 12 juin 2019, <https://www.vice.com/fr/article/j5dxa7/quand-lhymenoplastie-aide-les-femmes-roms-a-recouvrer-leur-virginité>.

127. Il s'agit de faute et non de péché, notion qui n'existe pas en islam (Fortier 2003b). En Tunisie, l'hyménoplastie peut s'accompagner du voilement de la femme après l'opération (Ben Dridi 2017b, Fortier 2017b), signe d'un nouvel état social et religieux (Ben Smail 2012). Malek Chebel avait par ailleurs noté la continuité entre hymen et voile (2012 : 45), considérant le voile comme un substitut de l'hymen (1988).

128. Chirurgie pratiquée sous anesthésie.

129. Entretien du 7 octobre 2020.

redevvenue pure, blanche, et je réserverai cette pureté pour celui que j'aime. À travers cette membrane renouvelée, je me suis rendu justice à moi-même. Les souffrances du passé sont annihilées... Néanmoins, cette fleur recousue, même avec du fil résorbable, reste en relief, dans ma pensée. Elle m'est étrangère et n'arrive pas à se fondre en moi-même. C'est pourquoi elle me gêne, elle m'obsède [...]. Bizarrement, parce que je suis redevvenue vierge, il semble que mon futur mari me respecte davantage ; lors de nos rencontres, il ne touche plus à cette partie [...]. Nos liens se resserrent de plus en plus, le jour du mariage approche. Je suis plus sûre de moi-même, comme quelqu'un qui va passer un examen, muni du meilleur des bagages».

L'hyméoplastie est dotée d'un pouvoir magique, comme si, selon les mots des femmes rapportés par le docteur Nicolas Zwillinger, cette opération venait « effacer le passé ». Tout se passe comme si la revirginisation¹³⁰ ne concernait pas seulement l'hymen de ces femmes mais tout leur être, conformément à la logique de l'indissociabilité du corps et de l'identité que nous avons mise en évidence par ailleurs (Fortier 2020c). Le dessein quasi démiurgique de créer une nouvelle femme¹³¹ est partagé par certains chirurgiens, telle la doctoresse Sylvie Abraham qui déclare à une patiente une fois l'opération terminée : « Vous êtes belle et toute neuve ! »¹³².

L'opération d'hyméoplastie s'apparente à un rituel, en tant qu'elle change l'identité de la femme qui l'accomplit en la revirginisant, aussi peut-on utiliser le concept d'intervention « chirurgicalo-rituelle » à propos de cette chirurgie ; de ce point de vue, elle apparaît comme le symétrique inverse de la défloration, que nous avons qualifiée d'intervention « ritualo-chirurgicale », rituel assimilable à une chirurgie qui transforme le statut même de la femme.

Hyméoplastie, nymphoplastie, vaginoplastie... excision

Le rôle revirginisateur de l'hyméoplastie se retrouve dans d'autres chirurgies sexuelles comme la nymphoplastie ou la vaginoplastie qui visent à fabriquer une nouvelle femme, physiquement vierge. Le terme même de nymphoplastie¹³³ est à cet égard éloquent puisqu'il renvoie à la figure de la nymphe, soit à une jeune fille vierge. Cette chirurgie est plus prosaïquement

130. Nédra Karray-Ben Smail utilise dans ce volume le concept de revirgination.

131. L'expression de devenir « neuve » suite à l'opération est également utilisée en Tunisie tant par les femmes qui ont recours à l'hyméoplastie que par les chirurgiens pratiquant cette intervention (Ben Dridi 2017b).

132. « Enquête sur la virginité », 2011, M6, https://www.youtube.com/watch?v=E8zW3r6AMP&fbclid=IwAR3zs_TYekJvqN3TMSznMMc9sgp2yPHctHEGRyJv6djmstMjQyTvg1zfufg.

133. La nymphoplastie serait l'opération sexuelle la plus demandée par les femmes en France, cf. « Et le sexe dans tout ça ? » par Jérôme Vincent, *Le Point*, 8 avril 2010, https://www.lepoint.fr/societe/et-le-sexe-dans-tout-ca-08-04-2010-444482_23.php.

appelée labio ou labiaplastie puisqu'elle consiste à couper une partie des petites lèvres. Non seulement légale mais partiellement remboursée par l'Assurance maladie, cette intervention est réalisée par des femmes qui ont le sentiment que leurs lèvres sont « trop » visibles¹³⁴ eu égard au dictat des représentations pornographiques¹³⁵ ou publicitaires qui donnent une image lisse et sans relief de la vulve, ressemblant à un sexe virginal de petite fille (Fortier 2020b)¹³⁶.

En outre, la nymphoplastie s'apparente à l'excision en tant qu'elle vient couper les lèvres qui, parce qu'elles dépassent, sont, comme le clitoris, assimilées à un phallus (*ibid.*), représentation que l'on retrouve chez certains chirurgiens pratiquant cette intervention, telle que la doctoresse Sylvie Abraham qui n'hésite pas à déclarer sur son site : « Avoir quelque chose entre les jambes... n'est guère féminin car le sexe de la femme est un sexe caché »¹³⁷.

Quant à la vaginoplastie, remboursée également par l'Assurance maladie, elle resserre les parois vaginales afin que la femme retrouve son sexe d'avant la perte de virginité, aussi est-elle significativement nommée « rajeunissement vaginal »¹³⁸. Ainsi, la romancière Nelly Arcan (1975-2009) (2010) déclare avoir eu recours à ce type d'opération en plus de la nymphoplastie pour plaire à son compagnon : « Son sexe taillé sur mesure. Sexe nouveau, sans poils et juvénile imaginé par son copain » (2010 : 171), compagnon à qui elle offrira son nouveau sexe en cadeau en lui précisant « qu'elle a fait l'opération pour lui » (*ibid.* : 241).

134. Interview le 19 décembre 2014 dans son cabinet parisien de la gynécologue Sophie Berville-Levy, spécialisée en chirurgie de la vulve.

135. Une chirurgienne esthétique témoigne anonymement de l'accroissement depuis quelques années de la demande des opérations de nymphoplastie et d'hyméoplastie : « La demande la plus fréquente est la nymphoplastie, la réduction des petites lèvres, qui ne se faisait pas du tout il y a dix ans. C'est devenu une vraie mode depuis trois ans. L'autre est la réfection de l'hymen. J'y vois deux grands pôles : d'une part, la forte influence du porno sur les jeunes filles et la demande d'un esthétisme particulier, et d'autre part l'archaïsme religieux avec la réfection d'hymen », « L'origine du monde revue et corrigée », par Emmanuèle Peyrret, *Libération*, 4 décembre 2017, https://www.liberation.fr/france/2017/12/04/l-origine-du-monde-revue-et-corrigee_1614425.

136. Cette opération s'accompagne généralement d'injections qui éclaircissent les lèvres afin qu'elles aient la couleur rosée d'un sexe de petite fille.

137. <https://www.chirurgienesthetique-paris.com/nymphoplastie>.

138. « Le "rajeunissement vaginal", l'intervention de chirurgie plastique qui ne cesse de croître », par Sandra Lorenzo, *Huffington Post*, 31 janvier 2019, https://www.huffingtonpost.fr/2019/01/30/le-rajeunissement-vaginal-lintervention-de-chirurgie-plastique-qui-ne-cesse-de-croitre_a_23656723/.

En France, encore récemment¹³⁹, il n'était pas rare que des médecins accomplissent sur des femmes venant d'accoucher, parfois sans leur consentement, ce même type d'opération, suggestivement nommée « point du mari », l'épisiotomie recousant leur vagin de manière « plus serrée » afin que leur époux soit sexuellement satisfait, ainsi que l'indique l'énoncé d'un médecin : « Son mari me remerciera, je lui ai refait un vagin de jeune fille ! »¹⁴⁰ (Fortier 2020b).

Dans le cas de l'hyménoplastie, comme de la vaginoplastie, le chirurgien referme le corps de la femme, ouvert par son premier partenaire sexuel ou par son premier-né¹⁴¹, afin qu'elle retrouve son corps virginal. Tout se passe comme si¹⁴² l'homme, au moment de la nuit de noces, s'introduisait pour la première fois dans le corps de la femme, tandis qu'à l'étape suivante de l'accouchement, l'enfant sortait de ce même corps pour la première fois, ces deux mouvements inverses ouvrant symétriquement et définitivement le corps féminin. Or, les chirurgies d'hyménoplastie et de vaginoplastie rendent cette ouverture non plus définitive mais temporaire, permettant, en refermant le corps de la femme, de la revirginiser.

La vaginoplastie est également effectuée au Cambodge comme « cadeau pour le mari » (Schantz 2020), pratique similaire en France au « point du mari », l'époux étant présumé avoir un orgasme d'une plus grande intensité en pénétrant un vagin étroit. Et dans cet autre pays asiatique qu'est le Viêt Nam, l'hyménoplastie est non seulement accomplie par des femmes qui doivent prouver leur virginité lors de la nuit de noces, mais par des prostituées dans le but de plaire à leurs clients¹⁴³ (Đinh 2010 : 191). « L'élargissement » du vagin est donc commun aux femmes qui ont perdu leur virginité comme aux prostituées, ce qui n'est guère surprenant, puisqu'il n'est pas rare que les premières soient assimilées aux secondes¹⁴⁴.

Le supposé relâchement du vagin étant considéré comme la preuve physique du relâchement des mœurs des femmes, la chirurgie va procéder au « resserrement » de leur sexe, technique que l'on retrouve dans la

139. En France, jusqu'au début des années 1990, l'épisiotomie était pratiquée plus de sept fois sur dix sur les femmes venant d'accoucher, « Derrière le "point du mari", le traumatisme de l'épisiotomie », par Diane Jeantet, *Le Monde*, 18 avril 2014.

140. *ibid.*

141. En outre, nous avons vu qu'une femme peut perdre son hymen non pas lors du premier rapport sexuel mais lors du premier accouchement.

142. Sur un plan ethnographique, remarquons que dans beaucoup de sociétés, et notamment dans le monde arabe, la nuit de noces comme l'accouchement sont deux événements « quasi publics » auxquels les femmes de la famille assistent.

143. Cette pratique essaime dans d'autres pays d'Asie, notamment à Taiwan, à Singapour, aux Philippines, en Thaïlande, au Laos, ou encore au Cambodge (Đinh 2010 : 191).

144. Cette idée est très clairement exprimée dans le témoignage de la femme vietnamienne déjà cité (Đinh 2010 : 191).

vaginoplastie où le médecin coud le vagin de la patiente de manière « plus serrée », mais aussi dans l'hyménoplastie, ainsi qu'en atteste la déclaration de la chirurgienne Sylvie Abraham à une opérée : « Je vais vous faire des points supplémentaires pour avoir un hymen plus serré »¹⁴⁵.

On peut supposer que certaines femmes réalisent une hyménoplastie non pas dans le but de retrouver leur virginité avant leur mariage mais pour les mêmes raisons que la vaginoplastie : réapparaître vierges aux yeux d'un mari¹⁴⁶, d'un amant¹⁴⁷ ou d'un client. Quelles qu'elles soient, les opérations de revirginisation ne sont pas accomplies pour améliorer le plaisir sexuel de la femme mais celui de l'homme. Les diverses chirurgies de revirginisation telles l'hyménoplastie, la vaginoplastie, et la nymphoplastie témoignent indistinctement de l'aliénation des femmes au désir masculin.

Le point aveugle des chirurgies de revirginisation

On peut se demander pourquoi le nouvel article de loi en France se focalise uniquement sur la pénalisation des « certificats de virginité » sans jamais évoquer la pratique connexe de la réfection d'hymen qui représente tout autant sinon davantage une violence à l'égard des femmes (Fortier 2021a, 2021b). Il nous semble que ce point aveugle tient à ce qu'il est plus facile de pénaliser des gynécologues qui délivrent des certificats de virginité, le plus souvent des femmes travaillant dans le public, que des chirurgiens plasticiens qui réalisent des hyménoplasties, le plus souvent des hommes opérant dans le privé.

Mais surtout s'attaquer à cette pratique reviendrait à ouvrir la boîte de Pandore des opérations esthétiques et à faire prendre conscience du continuum existant entre ces chirurgies, notamment entre les chirurgies sexuelles que sont l'hyménoplastie, la nymphoplastie et la vaginoplastie. Compte tenu de la frontière labile entre ces différentes opérations qui ont pour finalité commune la revirginisation du corps féminin, interdire l'une conduirait conséquemment à interdire les autres.

145. « Enquête sur la virginité », 2011, M6, https://www.youtube.com/watch?v=E8zW3r6AMPE&fbclid=IwAR3zs_TYekJvqN3TMSznMMc9sgp2yPHctHEGRyJv6djmstMjQyTvg1zfufg.

146. En Arabie Saoudite, une femme ayant réalisé une hyménoplastie en pensant faire plaisir à son mari a été répudiée par ce dernier qui a dès lors douté rétrospectivement de sa virginité lors de leur première nuit de noces, cf. « Offrez-vous une virginité », 18 décembre 2019, *Courrier international*, <https://www.courrierinternational.com/article/2009/12/10/offrez-vous-une-virginité>.

147. Telle était en 2010 l'intention déclarée dans les médias de la chanteuse américaine Paris Hilton, cf. « Paris Hilton veut retrouver sa virginité », par Nicolas Dewaelhyens, *DH. Les sports*, 26 janvier 2010, <https://www.dhnet.be/lifestyle/people/paris-hilton-veut-retrouver-sa-virginité-51b7a1a4e4b0de6db984f6b1>.

La seule différence établie entre ces opérations est celle de l'altérité, l'hyméoplastie s'adressant à des femmes « musulmanes » prétendument soumises et opprimées, tandis que les autres opérations concernent des femmes supposées libres et autonomes. Si la pénalisation des médecins délivrant des certificats de virginité peut contribuer au déclin de cette pratique, il est néanmoins nécessaire de se départir de l'exclusivisme consistant à se focaliser sur les demandes de revirginisation de « musulmanes » décrites comme « obscurantistes », tout en semblant ignorer que des femmes présumées « émancipées » ont recours à des opérations semblables.

Cette perspective permettrait de dépasser le clivage ethnocentrique entre « nous » et « les autres » afin de poser la question plus générale de l'aliénation du corps féminin, aliénation à laquelle certains actes médicaux¹⁴⁸ ressortant de la chirurgie esthétique ou réparatrice¹⁴⁹ participent, sans pour autant faire l'objet d'une quelconque pénalisation, interdiction ou discrédit.

148. C'est par exemple le cas de la reconstruction mammaire systématiquement proposée aux femmes atteintes d'un cancer du sein. En effet, la reconstruction mammaire, accomplie par un médecin, généralement de sexe masculin, vient sculpter le corps féminin selon des normes androcentrées destinées à répondre aux attentes du désir masculin. Présentée comme « réparatrice », la reconstruction mammaire se révèle avoir un but sexuel visant à modeler la plastique féminine selon des fantasmes masculins (Fortier 2020d). C'est aussi plus largement le cas de nombreuses chirurgies esthétiques, comme le remarquait en 2005 le gynécologue-obstétricien Philippe Faucher qui défendait à ce moment-là la pratique de l'hyméoplastie avant de revenir sur cette opinion en 2008 : « Cette femme demande à la chirurgie plastique de modifier son corps afin qu'elle se retrouve conforme à ce que les hommes attendent d'elle pour qu'elle soit "aimable". Dans l'idée de cette femme, il s'agit d'être vierge mais il pourrait aussi s'agir d'avoir de gros seins ou de paraître dix ans de moins. Toutes ces femmes liftées et siliconées ne sont-elles pas elles aussi soumises aux canons de beauté édictés par une société machiste ? Les hommes transforment-ils autant leur corps pour plaire aux femmes ? La tyrannie de penser qu'il faut gommer ses rides et gonfler ses seins pour plaire aux hommes me semble tout aussi aliénante que celle de penser qu'il faut être vierge », « La demande de réfection de l'hymen », Philippe Faucher, *Mediapart*, 24 avril 2014, <https://blogs.mediapart.fr/philippe-faucher/blog/200414/la-demande-de-refection-de-lhymen>.

149. On peut aussi penser à la chirurgie de reconstruction clitoridienne (Fortier 2020b).

Bibliographie

- Ahmadi A. Recreating Virginity in Iran: Hymenoplasty as a Form of Resistance. *Medical Anthropology Quarterly*, 2016 ; 30 (2) : 222-37.
- Arcan N. *À ciel ouvert*. Paris : Seuil (Points) ; 2010.
- Ben Dridi I. *Le tasfih en Tunisie. Un rituel de protection de la virginité féminine*. Paris : L'Harmattan ; 2004.
- Ben Dridi I. Chirurgies de l'intime et autres illusionnistes de vertu. De la souillure à la purification des corps. In Fortier C, Monqid S (éd.), *Corps des femmes et espaces genrés arabo-musulmans*. Paris : Karthala ; 2017a. pp. 151-166.
- Ben Dridi I. Les réfections chirurgicales de l'hymen en Tunisie. Des techniques de purification et d'absolution ? *L'Année du Maghreb*, 2017b ; 17 : 119-132.
- Ben Mahmoud F. *Like a Virgin. La virginité féminine fait de la résistance*. Documentaire 2020 (106 mns).
- Ben Smail N. *Vierges ? La nouvelle sexualité des Tunisiennes*. Tunis : Cérès (D'Islam et d'ailleurs) ; 2012.
- Bonnet G. *Voir-Être vu*. Paris : PUF (Voix nouvelles en psychanalyse) ; 1981.
- Bouhdiba A. *La Sexualité en Islam*. Paris : PUF ; 1979.
- Breillat C. *À ma sœur !* Paris ; Cahiers du cinéma (La petite bibliothèque, n° 55) ; 2001.
- Chebel M., *L'Esprit du Sérail. Perversions et marginalités sexuelles au Maghreb*. Paris : Lieu commun (Terre des autres) ; 1988.
- Chebel M. *L'islam, de chair, et de sang*. Paris : Librio (Inédit) ; 2012.
- Coran. Traduit de l'arabe par Masson D. Paris : Gallimard ; 1967.
- Coran. Traduit de l'arabe par Blachère R. Paris : Maisonneuve et Larose ; 1980.
- Couchard F. *Le fantasme de séduction dans la culture musulmane. Mythes et représentations sociales*. Paris : PUF (Sociologie d'aujourd'hui) ; 1994.
- Devereux G. *De l'angoisse à la méthode dans les sciences du comportement*. Paris : Flammarion ; 1980.
- Devereux G. *Baubo. La vulve mythique*. Paris : J.C. Godefroy ; 1983.
- Đinh TH. Vraies et fausses vierges au Viêt Nam. La falsification corporelle en question, *Extrême-Orient Extrême-Occident*, 2010 ; 32 : 163-191 : <https://doi.org/10.4000/extremeorient.115>.
- Diop A. *Identités féminines « transgressives » au Sénégal : un rapport ambivalent à la globalisation*. Thèse de l'Université Bordeaux Segalen, École Doctorale Société, Politique, Santé Publique ; 2010.
- El Aji S. *Sexualité et célibat au Maroc : pratiques et verbalisations*. Paris : La croisée des chemins ; 2018.
- Ernaux A. *Mémoire de fille*. Paris : Gallimard ; 2016.

- Ferhati B. Les clôtures symboliques des Algériennes : la virginité ou l'honneur social en question. *Clio, Femmes, Genre, Histoire*, 2007 ; 26 : <http://journals.openedition.org/clio/6452>.
- Fortier C. Mémorisation et audition : l'enseignement coranique chez les Maures de Mauritanie. *Islam et sociétés au Sud du Sahara*, 1997 ; 11 : 85-105.
- Fortier C. Rapports sociaux de sexe et représentation de la genèse physiologique des enfants dans le Touat-Gourara (Sahara algérien). In Lacoste-Dujardin C, Virolle M (éd.), *Femmes et hommes au Maghreb et en immigration, la frontière des genres en question*. Paris : Publisud ; 1998. pp. 47-69.
- Fortier C. Le rituel matrimonial maure ou la mise en scène des rapports sociaux de sexe. *Awal* 2001a ; 23 : 51-73.
- Fortier C. «Le lait, le sperme, le dos. Et le sang ?». Représentations physiologiques de la filiation et de la parenté de lait en islam malékite et dans la société maure de Mauritanie. *Les Cahiers d'Études Africaines*, 2001b ; XL (1), 161 : 97-138 : <http://etudesafricaines.revues.org/68>.
- Fortier C. L'interdit du vin en islam ou l'ivresse dévirilisatrice. L'usage licite des plaisirs dans la société maure : jeu, tabac, thé, musique et femmes. In Becker HS (éd.), *Qu'est-ce qu'une drogue*. Paris : Atlantica ; 2001c. pp. 33-58.
- Fortier C. Épreuves d'amour en Mauritanie. *L'Autre. Cliniques, cultures et sociétés*, 2003a ; 4 (2) : 239-252.
- Fortier C. Soumission, pragmatisme et légalisme en islam. *Topique*. De Mijolla-Mellor S (éd.), *Les Spiritualités*, 2003b ; 85 : 145-161 : <http://www.cairn.info/revue-topique-2003-4-page-149.htm>.
- Fortier C. Séduction, jalousie et défi entre hommes. Chorégraphie des affects et des corps dans la société maure. In Héritier F, Xanthakou M (éd.), *Corps et affects*. Paris : Odile Jacob ; 2004. pp. 237-254.
- Fortier C. Le don de sperme et le don d'ovocyte ou «trois font un». Sexualité, inceste et procréation. In Bidou B, Galinier J, Juillerat B (éd.), *Anthropologie et psychanalyse : regards croisés*. Paris : EHESS ; 2005a. pp. 59-80.
- Fortier C. Infléchir le destin car la vraie souffrance est à venir (société maure-islam sunnite). *Systèmes de pensée en Afrique noire*. Casajus D (éd.), *L'excellence de la souffrance*, 2005b ; 17 : 195-217 : <https://journals.openedition.org/span/736>.
- Fortier C. Le droit musulman en pratique : genre, filiation et bioéthique. *Droit et cultures*. Fortier C (éd.), *Actualités du droit musulman : genre, filiation et bioéthique*, 2010a ; 59 (1) : 11-38 : <http://droitcultures.revues.org/1950>.
- Fortier C. Le droit au divorce des femmes (*khul'*) en islam : pratiques différentes en Mauritanie et en Égypte. *Droit et cultures*. Fortier C (éd.),

- Actualités du droit musulman : genre, filiation et bioéthique*, 2010b ; 59 (1) : 55-82 : <http://droitcultures.revues.org/1950>.
- Fortier C. Filiation versus inceste en islam : parenté de lait, adoption, PMA, reconnaissance de paternité. De la nécessaire conjonction du social et du biologique. In Bonte P, Porquieres E, Wilgaux J (éd.), *L'argument de la filiation aux fondements des sociétés méditerranéennes et européennes*. Paris : MSH ; 2011. pp. 225-248.
- Fortier C. Sculpter la différence des sexes. Excision, circoncision et angoisse de castration (Mauritanie). In Lachheb M (éd.), *Penser le corps au Maghreb*. Paris : Karthala/IRMC (Hommes et Sociétés) ; 2012a. pp. 35-66.
- Fortier C. Vulnérabilité, mobilité, voile et ségrégation des femmes dans l'espace public masculin point de vue comparé (France-Mauritanie-Égypte). *Égypte-Monde arabe*. Denèfle S, Monqid S (éd.), *Gouvernance locale dans le monde arabe et en Méditerranée ; quel rôle pour les femmes ?*, 2012b ; 9 (3) : 71-102 : <http://journals.openedition.org/ema/2999?lang=fr>.
- Fortier C. Les ruses de la paternité en islam malékite. L'adultère dans la société maure de Mauritanie. In Moulin AM (éd.), *Islam et révolutions médicales. Le labyrinthe du corps*. Marseille/Paris : IRD/Karthala ; 2013. pp. 157-181.
- Fortier C. Intersexuation, transsexualité et homosexualité en pays d'islam. In Gross M, Bethmont R (éd.), *Homosexualité et traditions monothéistes : vers la fin d'un antagonisme ?* Genève : Labor et Fides ; 2017a. pp. 123-137.
- Fortier C. Derrière le « voile islamique », de multiples visages. Voile, harem, chevelure : identité, genre et colonialisme. In Castaing A, Gaden É (éd.), *Écrire et penser le genre en contextes postcoloniaux*. Berne : Peter Lang (Comparatisme et société) ; 2017b. pp. 233-258.
- Fortier C. *Les marins sont de grands secrets*. André, fils de pêcheur de Douarnenez (2018, 28 mns), documentaire avec texte de présentation : https://www.canal-u.tv/video/ehess/les_marins_sont_de_grands_secrets.48005.
- Fortier C. Sexualities: Transsexualities: Middle East, North Africa, West Africa. *Encyclopedia of Women and Islamic Cultures (EWIC)*. Joseph S (éd.), Supplement 20. Leiden : Brill ; 2019a : http://dx.doi.org/10.1163/1872-5309_ewic_COM_002185.
- Fortier C. Germaine Tillion, une femme ethnologue engagée. In Yacine T (éd.), *Germaine Tillion, une ethnologue engagée*. Paris : Non Lieu ; 2019b. pp. 171-188.
- Fortier C. Réparer les corps et les sexes. Des rituels sexués aux chirurgies sexuelles. *Droit et cultures*. Fortier C (éd.), *Réparer les corps et les sexes*, vol. 1, *Excision, circoncision, et reconstruction clitoridienne*, 2020a ; 79 : 9-14 : <https://journals.openedition.org/droitcultures/5973>.

- Fortier C. Reconstruction clitoridienne, excision et circoncision. Variations autour d'un sexe féminin phallique. Fortier C (éd.), *Réparer les corps et les sexes*, vol. 1, *Excision, circoncision, et reconstruction clitoridienne*, 2020b ; 79 : 29-76 : <https://journals.openedition.org/droitcultures/5977>.
- Fortier C. Vers une reconnaissance des corps-identités. Excisées, amazones, intersexes, trans, et sourds. *Droit et cultures*. Fortier C (éd.), *Réparer les corps et les sexes*, vol. 2, *Intersexuation, transidentité, reconstruction mammaire, et surdité*, 2020c ; 80 : 9-36 : <https://journals.openedition.org/droitcultures/6675>.
- Fortier C. Seins, reconstruction, et féminité. Quand les Amazones s'exposent. *Droit et cultures*. Fortier C (éd.), *Réparer les corps et les sexes*, vol. 2, *Intersexuation, transidentité, reconstruction mammaire, et surdité*, 2020d ; 80 : 53-74 : <https://journals.openedition.org/droitcultures/6721>.
- Fortier C. Troisième genre et transsexualité en pays d'islam, *Droit et cultures*. Fortier C. (éd.), *Réparer les corps et les sexes*, vol. 2, *Intersexuation, transidentité, reconstruction mammaire, et surdité*, 2020e ; 80 : 119-142 : <https://journals.openedition.org/droitcultures/6763>.
- Fortier C. Des *femminielli* aux *hijras* : la féminité mise en scène. Phallus, virginité et troisième genre à Naples et en Campania. In Becci I, Prescendi Morresi F (éd.), *Imaginaires queers. Transgressions religieuses et culturelles à travers l'espace et le temps*. Lausanne : BSN Press (A contrario campus) ; 2020f. pp. 41-61.
- Fortier C. Les certificats de virginité en débat. *Revue Esprit, Femmes en mouvements*, janvier-février 2021a : 14-17.
- Fortier C. « Des “certificats de virginité” aux hyménoplasties en France » *Médecine/Sciences* 37 (4) : 392-395, <https://www.medecinesciences.org/fr/articles/medsci/abs/2021/04/msc200336/msc200336.html>.
- Fortier C, Kreil A, Maffi I. The Trouble of Love in the Arab World : Romance, Marriage, and the Shapping of Intimate Lives. *The Arab Studies Journal*. Fortier C, Kreil A, Maffi I (éd.), *Love in the Arab World*, 2016 ; 24 (2) : 96-101.
- Fortier C, Kreil A, Maffi I. Introduction. Reinventing Love ? Gender, Intimacy and Romance in the Arab World. In Fortier C, Kreil A, Maffi I (éd.), *Reinventing Love ? Gender, intimacy and romance in the Arab World*. Berne : Peter Lang (Middle East, Social and Cultural Studies – Études culturelles et sociales sur le Moyen-Orient) ; 2018. pp. 9-32.
- Fortier C, Monqid S. Le corps féminin en contexte arabo-musulman : entre autonomisation et domination. In Fortier C, Monqid S (éd.), *Corps des femmes et espaces genrés arabo-musulmans*. Paris : Karthala ; 2017. pp. 9-19.
- Fournier M. Mutilations sexuelles féminines. Approche anthropologique psychanalytique. *L'Autre*, 2011 ; 12 (1) : 55-67.

- Freud S. Le tabou de la virginité (1918). In *La vie sexuelle*. Paris : PUF ; 1969. pp. 66-80.
- Gadant M. Le corps dominé des femmes, réflexions sur la valeur de la virginité (Algérie). *L'Homme et la société, Femmes et sociétés*, 1991 ; 99-100 : 37-56 ; doi : 10.3406/homso.1991.2536.
- Héritier F. *Masculin/Féminin. La pensée de la différence*. Paris : Odile Jacob ; 1996.
- Hughet J. Les juifs du Mzab. *Bulletins et mémoires de la société d'Anthropologie de Paris*, 1902 : 559-573 : https://www.persee.fr/doc/bmsap_0301-8644_1902_num_3_1_6066.
- Ibn 'Aşim M. *'Aşmiyya*. Traduit de l'arabe par Bercher L. Alger : Institut d'études orientales – Faculté des lettres d'Alger ; 1958.
- Johansen EB. Résistances à l'infibulation et à la désinfibulation. Changement des pratiques et persistance des valeurs en Norvège. *Droit et cultures*. Fortier C (éd.), *Réparer les corps et les sexes*, vol. 1, *Excision, circoncision, et reconstruction clitoridienne*, 2020 ; 79 : 141-166 : <https://journals.openedition.org/droitcultures/5973>.
- Kaivanara M. Virginité Dilemma: Re-creating Virginité through Hymenoplasty in Iran. *Culture, Health & Sexuality*, 2015 ; 18 (1) : 71-82.
- Kazimirski A de B. *Dictionnaire arabe/français*. Beyrouth : Librairie du Liban ; 1944.
- Knabe S. Suffer the Children: National Crisis, Affective Collectivity, and the Sexualized Child. *Canadian Review of American Studies/Revue canadienne d'études américaines*, 2012 ; 42 (1) : 82-104.
- Knibiehler Y. *La virginité féminine*. Paris : Odile Jacob ; 2012.
- Leach E. Les vierges mères. In *L'unité de l'homme et autres essais*. Paris : Gallimard ; 1980. pp. 77-107.
- Leach E, Aycock DA. *Structuralist Interpretations of Biblical Myth*. Cambridge : Cambridge University Press ; 1983.
- Lemonier M. *Histoire des seins*. Paris : Jourdan ; 2017.
- Maffi I. L'interruption volontaire de grossesse en Tunisie après la Révolution de 2011. Considérations sur l'émergence de nouvelles formes de subjectivité. In Fortier C, Monqid S (éd.), *Corps des femmes et espaces genrés arabo-musulmans*. Paris : Karthala ; 2017. pp. 167-182.
- Mead M. *Mœurs et sexualité en Océanie*. Paris : Plon (Terre Humaine) ; 1963 (or. 1928).
- Milliot L. *Introduction à l'étude du droit musulman*. Paris : Sirey ; 1953.
- Mohamed Abdi M. L'excision et l'infibulation en territoire Somali. In Moulin AM (éd.), *Islam et révolutions médicales. Le labyrinthe du corps*. Marseille/Paris : IRD/Karthala ; 2013. pp. 185-211.
- Mortas P. *Une rose épineuse. La défloration au XIX^e siècle en France*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes (Mnémosyne) ; 2017.

- Nakhle S. Tabou de la virginité et Surmoi culturel au Liban : la construction identificatoire féminine à l'épreuve de la honte et de la culpabilité. *Perspectives Psy*, 2017 ; 1 : 45-53.
- Nedjma. *L'Amande*. Paris : Plon ; 2004.
- Niebuhr C. *Description de l'Arabie*. Copenhague : Nicolas Möller ; 1773.
- Olive J-L. Approche discrète d'un anthropologue au seuil de l'altérité. Conjugalité et parentalité, famille et communauté, le dedans et le dehors du monde gitan. *Spirale*, 2003 ; 26 (2) : 29-63 : <https://www.cairn.info/revue-spirale-2003-2-page-29.htm>.
- Ould Bah MM. *La Littérature juridique et l'évolution du malikisme en Mauritanie*. Tunis : Publications de l'Université de Tunis, Faculté des Lettres et Sciences humaines de Tunis, 19 ; 1981.
- Panckoucke C-J, Agasse H, Agasse T-C, Vicq-Dazyr V. *Encyclopédie méthodique : Médecine*, Paris ; 1792.
- Pandolfi P. Histoires d'aiguilles chez les Kel-Ahaggar. À propos d'un épisode méconnu du rituel du mariage. *Journal des africanistes*, 1994 ; 64 (1) : 81-90.
- Perrot M. *Femmes publiques*. Paris : Textuel (Histoire) ; 1997.
- Pidyon ha-ben HP. Le rachat du nouveau-né dans la tradition juive. *L'Homme. La fabrication mythique des enfants*, 1988 ; 28 (105) : 64-75.
- Qayrawānī AZ. *La Risāla. Épître sur les éléments du dogme et de la loi de l'Islam selon le rite mālékite*. Traduit de l'arabe par Bercher L. Alger : H. Pérès ; 1968.
- Rahou Y. La pratique de l'hyméoplastie comme stratégie de réintégration dans la norme sociale. *Insaniyat. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, 2013 ; 62 : 146-166 : <https://doi.org/10.4000/insaniyat.14361>.
- Rahou Y. La virginité entre interdit et transgression en Algérie. Enquêtes auprès de jeunes filles célibataires d'Oran. In Fortier C, Monqid S (éd.), *Corps des femmes et espaces genrés arabo-musulmans*. Paris : Karthala ; 2017. pp. 167-182.
- Ritt-Benmimoun V, Procházka S. Female Issues in Arabic Dialects: Words and Expressions related to the Female Body and Reproduction. *Estudios de dialectología norteafricana y anadalusi*. Aguadé F, Corriente A, Vicente YM, Meouak Zaragoza J (éd.), 2009 ; 13. pp. 31-92.
- Rude-Antoine E. Mutilations sexuelles, droit et réparation chirurgicale en France. L'exemple du corps féminin excisé. In Fortier C, Monqid S (éd.), *Corps des femmes et espaces genrés arabo-musulmans*. Paris : Karthala ; 2017. pp. 209-222.
- Schantz C. Modeler son sexe au Cambodge pour garder son mari à la maison. *Droit et cultures*. Fortier C (éd.), *Réparer les corps et les sexes*, vol. 1, *Excision, circoncision, et reconstruction clitoridienne*, 2020 ; 79 : 137-157 : <https://journals.openedition.org/droitcultures/6241>.

- Sissa J. *Le Corps virginal*. Paris : Vrin ; 1987.
- Tcherkezoff S. *Le Mythe occidental de la sexualité polynésienne, 1928-1999. Margaret Mead, Derek Freeman et Samoa*. Paris : PUF (Ethnologies) ; 2001.
- Tcherkezoff S. *FaaSamoa, une identité polynésienne (économie, politique, sexualité). L'anthropologie comme dialogue culturel*. Paris : L'Harmattan ; 2003.
- Tersigni S. Virginité. In Rennes J (éd.), *Encyclopédie critique du genre. Corps, sexualité, rapports sociaux*. Paris : La Découverte (Hors collection Sciences Humaines) ; 2016 : 701-712 : <https://www.cairn-int.info/encyclopedia-critique-du-genre--9782707190482-page-701.htm>.
- Tillion G. *Le Harem et les cousins*. Paris : Le Seuil ; 1966.
- Van Gennep A. *Les rites de passage*. Paris : Picard ; 1981.
- Van Gulick R. *La Vie sexuelle dans la Chine ancienne*. Paris : Gallimard (Tel) ; 1977.
- Villani M. Punir et réparer les mutilations sexuelles en France (1978-2008). *Droit et cultures* ; 79 (1). Fortier C (éd.), *Réparer les corps et les sexes*, vol. 1, *Excision, circoncision, et reconstruction clitoridienne* : 97-122 : <https://journals.openedition.org/droitcultures/6078>.
- Zavala de Cosio ME, De Loenzien M, Luu Bich N. *Mutations démographiques et sociales du Vietnam contemporain*. Nanterre : Presses Universitaires de Paris Ouest ; 2016 : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01352821>.
- Zimmermann F. *Enquête sur la parenté*. Paris : PUF ; 1993.